

Service instructeur
Service de l'Environnement
et de l'Agriculture

6^{ème} Commission - N° 2008/I-6c/08

Service consulté

BP 2008 – CADRE DE VIE

Résumé : *Le présent rapport regroupe les programmes qui concourent à la préservation et à l'amélioration du cadre de vie, dont les GERPLAN représentent les documents cadres scellant notre implication concrète dans les territoires au travers du partenariat avec les structures intercommunales.*

Pour mener à bien les actions qui découlent de ces politiques, il est proposé l'ouverture d'une autorisation de programme de 1.200.000 € et 800.000 € en crédits de paiement pour l'investissement et l'ouverture d'une autorisation d'engagement de 5.000.000 € ainsi que l'inscription de 828.600 € en fonctionnement.

I – C051 : Gestion durable de l'espace rural et périurbain **(AP : 700.000 € - CP : 400.000 € - AE : 5.000.000 € - F : 704.600 €)**

A travers les plans de gestion de l'espace rural et périurbain, le Département du Haut-Rhin poursuit une démarche de gestion durable de l'espace en concertation étroite avec tous les acteurs du territoire. Cette politique est unique et exemplaire au niveau national. Elle s'inscrit dans une logique d'Agenda 21 et dans l'esprit du 2^{ème} pilier de la nouvelle Politique Agricole Commune vouée au développement rural.

Afin de poursuivre cette politique volontariste, l'inscription de 1.104.600 € serait nécessaire, dont :

- 400.000 € pour l'investissement
- 704.600 € de fonctionnement

I.1. Les plans de gestion de l'espace rural et périurbain (GERPLAN) **(CP 400.000 € - F 200.000 €)**

Adopté au début de l'année 2000, le dispositif incitant les structures intercommunales à élaborer un GERPLAN connaît un succès important.

A l'heure actuelle, 22 structures intercommunales, soit 279 communes, se sont lancées dans la démarche : Pays du Ried Brun, Pays de RIBEAUVILLE, Vallée de SAINT-AMARIN, Pays de THANN, Vallée de KAYSERSBERG, Secteur d'ILLFURTH, Ile Napoléon, Collines, Vallée de HUNDSBACH, CERNAY et environs, Pays de SIERENTZ, Porte du Sundgau, Trois Frontières, Porte d'Alsace, Val d'Argent, Communauté d'Agglomération Mulhouse Sud Alsace (CAMSA), SIVOM du Pays de Brisach, Vallée de la Doller, Ill et Gersbach, HIRSINGUE, Vallée de la Largue et Région de GUEBWILLER.

Bilan 2007

- Poursuite des actions de mise en œuvre pour les GERPLAN du Pays du Ried Brun, du Pays de RIBEAUVILLE, du Pays de THANN, de la Vallée de KAYSERSBERG, de CERNAY et Environs, du Secteur d'ILLFURTH, des Trois Frontières.
- Signature des contrats GERPLAN entre le Département et les communautés de communes du Secteur d'ILLFURTH, de l'Île Napoléon et de la Vallée de HUNDSBACH.
- Finalisation des GERPLAN de la Vallée de SAINT-AMARIN, de la Porte d'Alsace et de la CAMSA.
- Définition du programme d'actions pour les GERPLAN des Collines, du Pays de SIERENTZ et la Porte du Sundgau.
- Réalisation et validation de la phase diagnostic / état des lieux des GERPLAN du Pays de Brisach et du Val d'Argent.
- Démarrage de la phase diagnostic des GERPLAN de la Vallée de la Largue, du Canton de HIRSINGUE, d'Ill et Gersbach et de la Région de GUEBWILLER.

Proposition 2008

Afin de sécuriser et d'améliorer la procédure d'élaboration et de mise en œuvre des GERPLAN, un vade-mecum formalisant les étapes de suivi, d'instruction et de validation des études et des actions GERPLAN a été validé lors du BP 2006 :

- en phase « étude », chaque structure intercommunale engagée dans un GERPLAN bénéficie d'une enveloppe de crédits de 25.000 € en vue de la réalisation d'actions de préfiguration ; les actions novatrices ne relèvent pas forcément de rubriques d'aides existantes mais sont néanmoins retenues pour soutenir des initiatives locales liées au GERPLAN.
- en phase « mise en œuvre », les actions aidées découlent d'un contrat spécifique GERPLAN liant le Département et la structure intercommunale.

Délégation a été donnée à la Commission Permanente pour valider le contrat GERPLAN avec la structure intercommunale. Sur la base du programme pluriannuel d'actions, la Commission Permanente détermine une enveloppe par structure intercommunale pour la durée du contrat GERPLAN.

L'animation locale des GERPLAN est prise en charge par le Département à raison d'un poste par structure intercommunale à hauteur de 40 % d'un montant subventionnable plafonné à 30.400 €/an pendant 6 ans (2 ans d'élaboration du GERPLAN et 4 ans de mise en œuvre).

Les actions relevant des GERPLAN concernent :

- le domaine agri-environnemental et agricole,
- le domaine de l'eau (maîtrise des inondations, coulées de boues, préservation de la ressource et des cours d'eau,...),
- le domaine environnemental et paysager (préservation de milieux naturels, des vergers traditionnels hautes-tiges, des ceintures vertes autour des villages, réouverture d'espaces enfrichés, élimination de points noirs paysagers,...),

- le domaine socio-économique, et notamment les liens producteurs / consommateurs d'un même bassin de vie, pour atteindre les objectifs énoncés ci-dessus.

L'inscription de 200.000 € de fonctionnement est proposée pour le financement de l'animation et de certaines des actions précitées.

I.2. La démarche agri-environnementale (AE 5.000.000 € - F 469.600 €)

Depuis 1994, notre collectivité participe au financement et à la mise en œuvre de diverses opérations agri-environnementales, dont la gestion des espaces ouverts en montagne vosgienne est une des réussites les plus marquantes. Cette politique a été confortée et renforcée dans le cadre des GERPLAN qui couvrent progressivement l'ensemble du territoire départemental et permettent de cibler précisément les espaces d'intérêt collectif.

Le plan de développement rural national (PDRN), arrivé à terme fin 2006, est relayé, pour la période 2007-2013, par le plan de développement rural hexagonal (PDRH). Dans ce nouveau cadre, les CAD sont remplacés par les mesures agro-environnementales territorialisées (MAET).

Bilan 2007

- Mise en place du nouveau dispositif agro-environnemental du plan de développement rural hexagonal (PDRH) : les mesures agro-environnementales territorialisées (MAET)
- Lancement des programmes agro-environnementaux territorialisés 2007 pour :
 - La montagne vosgienne haut-rhinoise, avec un portage Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges et Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin,
 - La directive cadre sur l'eau, avec un portage Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin et un financement de l'agence de l'eau Rhin-Meuse,
 - Le grand hamster, avec un portage Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage et un financement Etat.
- Un montant de 200.000 € a été versé pour les annuités des mesures agro-environnementales en montagne.

I.2.1 Politique agri-environnementale en montagne (F 224.000 €)

Dans la nouvelle programmation, la poursuite de l'opération agri-environnementale de gestion des espaces ouverts et « hautes chaumes » en montagne est organisée selon le dispositif suivant :

- pour les zones Natura 2000 (Hautes-Chaumes essentiellement) : l'Etat prend totalement en charge les MAET avec un cofinancement de l'Europe (FEADER),
- pour les zones hors Natura 2000 (vallées essentiellement) : l'Etat prend seul en charge les mesures herbagères de base à travers la prime herbagère agri-environnementale (PHAE 2) et les collectivités complètent avec des MAET cofinancées en partie par l'Europe.

Le dernier tiers des contrats en montagne a été ainsi renouvelé en 2007 selon la nouvelle procédure des MAET, dans le cadre d'un projet agro-environnemental porté par le Parc Naturel des Ballons des Vosges et la Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin.

La prochaine vague de renouvellement de cette opération devrait démarrer en 2010. Les crédits FEADER en cofinancement de notre intervention ont été échelonnés dans cette optique.

Les annuités 2008 des contrats CAD et MAET engagés représentent un montant de 224.000 € pour le Département, dont 74.000 € en « top up » (sans cofinancement). L'autorisation d'engagement correspondante est de 2,5 M€.

Améliorations pastorales

Les programmes de réouverture paysagère s'inscrivent totalement dans la mise en œuvre des GERPLAN, en lien avec les mesures agro-environnementales : ils permettent en effet d'agir sur l'attrait paysager des vallées, de compenser pour les agriculteurs la disparition des prairies de fauche en fonds de vallée (pression urbaine) et de contribuer à pérenniser leurs exploitations.

De 2007 à 2013 (durée du Contrat de Projets), pour les opérations d'amélioration pastorale issues d'un GERPLAN et sous maîtrise d'ouvrage publique ou collective, le plan de financement proposé dans le cadre de la convention interrégionale de Massif (CIM) est le suivant : 40 % maximum CG et 40 % Etat + FEDER.

Hors GERPLAN, les aides peuvent être attribuées au vu d'un plan général réalisé au niveau de la communauté de communes.

1.2.2 Politique agri-environnementale plaine - Sundgau (F 206.000 €)

Les GERPLAN permettent de définir, de façon concertée avec les acteurs locaux et en particulier la profession agricole, des zones pertinentes pour la mise en œuvre de mesures agri-environnementales destinées à répondre aux problématiques du territoire.

Les MAE sont donc ciblées sur des secteurs d'intérêt collectif comme les bords de cours d'eau, les périmètres de protection de captage, les vergers, les secteurs à risque de coulées de boue, etc. Cette méthode présente l'avantage d'éviter la dispersion et le saupoudrage des actions et ainsi de limiter les risques de dérapage budgétaire.

Dans le cadre de la nouvelle programmation 2007-2013, le Département s'est porté candidat pour être opérateur d'un programme agro-environnemental territorialisé mettant en œuvre les mesures et zonages définis dans le cadre des GERPLAN.

Ce programme, pour être opérationnel en mai 2008 (date d'engagement des mesures par les agriculteurs), doit être élaboré entre l'automne 2007 et la fin de l'hiver 2008. Il sera ainsi présenté en commission départementale d'orientation agricole (CDOA) et, pour validation, en commission régionale agro-environnementale (CRAE) d'ici début 2008.

Parallèlement, une démarche LEADER est engagée sur le secteur du Sundgau afin de constituer un groupe d'action locale (GAL), en réponse à l'appel à projet régional lancé en octobre 2007. Ce programme, porté par les Pays du Sundgau et de Saint-Louis et des Trois Frontières avec le soutien du Département, a pour ambition de proposer, pour l'agriculture sundgauvienne, un projet structurant qui permette d'inscrire durablement cette activité dans le territoire. Il permettra de mettre en œuvre les GERPLAN du Sundgau. Une enveloppe minimale de 1 M€ de crédits européens FEADER devrait être mobilisable en contrepartie de crédits publics, si la candidature du Sundgau est retenue.

Le plan de financement du programme agro-environnemental plaine – Sundgau, dit programme « gestion collective et concertée du territoire », serait le suivant en fonction des secteurs :

- sur le secteur du GAL du Sundgau, des crédits européens au titre du FEADER sont attendus (env. 600.000 € pour la période 2007-2013), si toutefois la candidature du GAL est retenue en juillet 2008 ; ces crédits permettraient de cofinancer une partie de crédits départementaux, les autres étant affichés en « top up »,

- sur le reste du département, la collectivité départementale financerait seule les mesures, c'est-à-dire en « top up » uniquement.

Pour les contrats MAET qui seraient ainsi engagés en 2008, l'engagement financier du Département pourrait être de 206.000 € répartis de la manière suivante :

		2008	2008 - 2012
GAL	FEADER	40.000 €	
	CG cofinancé	32.700 €	
	CG top up	97.300 €	
	Total CG	130.000 €	650.000 €
GERPLAN hors GAL	FEADER	0 €	
	CG cofinancé	0 €	
	CG top up	76.000 €	
	Total CG	76.000 €	380.000 €

L'autorisation d'engagement correspondante serait de 2,5 M€.

1.2.3 Jachères fleuries (F 39.600 €)

Bilan 2007

- L'opération « jachère fleurie », initiée pour la première fois en 2007 avec la coopérative agricole de céréales (CAC), la Chambre d'Agriculture et les services de l'Etat, se révèle être un véritable succès au regard :
 - du nombre de parcelles engagées : 110 jachères ont été implantées par 91 exploitants, pour une surface totale de près de 61 ha répartis sur l'ensemble du département ;
 - de l'impact visuel de ces jachères : les parcelles présentent un panel de fleurs et de couleurs très varié, très apprécié de la population ;
 - de son impact médiatique.
- L'implication financière du Département dans cette opération s'élève en 2007 à :
 - 16.380 € de rémunération pour les agriculteurs
 - 3.542 € pour les frais de communication (panneaux)
 sachant que le coût des semences a été pris en charge par la CAC.

Proposition 2008

Malgré la disparition annoncée du système de jachère PAC en 2008, il vous est proposé de poursuivre l'opération « jachères fleuries » en 2008 auprès des agriculteurs qui souhaiteraient conserver volontairement quelques parcelles en jachère.

Le Département pourrait prendre totalement l'opération en main, en l'élargissant à l'ensemble des organismes stockeurs et ainsi à tous les agriculteurs.

Le panel de semences utilisées pour la réalisation des jachères fleuries pourrait être élargi, en proposant notamment des mélanges mellifères et/ou comprenant des espèces autochtones, présentes naturellement dans la campagne haut-rhinoise.

Il vous est proposé de valider la convention (annexe 2) ainsi que le cahier des charges (annexe 3) relatifs à cette opération.

I.2.4 Synthèse

Ainsi, pour faire face à nos engagements agri-environnementaux existants (CTE et CAD) ou à venir (MAET, jachères fleuries,...), il vous est proposé l'ouverture d'une autorisation d'engagement de 5 M€ et une inscription de 469.600 € en crédits de fonctionnement pour 2008.

I.3. La lutte contre la pollution par les produits phytosanitaires (F 35.000 €)

Le Département est membre du Groupe Régional Eau et Produits Phytosanitaires d'Alsace (GREPPAL) et participe à ce titre à l'élaboration du programme d'actions régional contre la pollution par les produits phytosanitaires.

Bilan 2007

Le Département a décidé de soutenir la reconduction des opérations de collecte :

- des emballages vides de produits phytosanitaires d'origine agricole (Emball Récup 68) : la collecte a eu lieu du 12 au 14 juin et du 4 au 6 septembre 2007 ; une subvention de 6.000 € a été accordée à la Chambre d'Agriculture,
- des produits phytosanitaires non utilisés d'origine agricole (Phyto Récup 68) ; une subvention de 13.250 € a été accordée à la Chambre d'Agriculture.
- Le Département a également aidé 47 exploitants agricoles pour l'élimination de leur pulvérisateur obsolète, pour un montant total de 7.050 €.

Proposition 2008

Il est envisagé de reconduire en 2008 les opérations de collecte des emballages vides de produits phytosanitaires (EVPP) et des produits phytosanitaires non utilisés (PPNU).

La FREDON Alsace prévoit également de nouvelles actions en direction des communes et des collectivités.

Dans cette perspective, il vous est proposé d'inscrire un crédit global de 35.000 € en fonctionnement pour la lutte contre la pollution par les produits phytosanitaires.

II - C052 : Insertion paysagère des réseaux électriques et téléphoniques **(AP 500.000 € - CP 400.000 €)**

Le 9 juin 2006 a été signée la convention de partenariat entre EDF-GDF Service Alsace, France Télécom et le Département, concernant l'insertion paysagère des lignes électriques et téléphoniques aux côtés de la Région Alsace et du Département du Bas-Rhin. Les années 2003 à 2005 ont ainsi pu être apurées et les demandes 2006 et 2007 traitées de façon normale. Cette convention arrivant à terme au 31 décembre de cette année, il est proposé de renouveler ce partenariat sur la période 2008-2010 sur des bases techniques et financières similaires.

Bilan 2007

- 6 juin : examen par la commission de programmation des travaux d'une première liste de 12 dossiers déposés au titre de l'année 2007 (6 dossiers retenus).
- 25 octobre : examen par la commission de programmation des travaux d'une deuxième liste de 6 dossiers déposés au titre de l'année 2007.
- Début des négociations en vue de la reconduction de la convention de partenariat avec l'ensemble des parties concernées dès le mois de juin.

Proposition 2008

La convention cadre (annexe 4) et la convention particulière (annexe 5) pourraient être signées très prochainement afin de démarrer la période 2008-2010 dans un cadre partenarial clairement établi.

Au total, 400.000 € de crédits de paiement seront nécessaires, dont 250.000 € pour honorer les subventions accordées les années précédentes ainsi que l'ouverture d'une autorisation de programme de 500.000 € pour faire face aux demandes de 2008.

III – C053 : Stations météorologiques (F 6.000 €)

Le Centre Départemental de Météo-France bénéficie annuellement d'un crédit de fonctionnement que lui alloue le Département afin de contribuer aux charges courantes.

L'une des missions essentielles du Centre Départemental est la collecte, le contrôle et l'archivage des mesures météorologiques effectuées sur l'ensemble du Département du Haut-Rhin. La collecte des données se fait soit par des stations automatiques, soit grâce à des observateurs bénévoles. Lors du BP 1998, notre Assemblée a fixé notre contribution financière à 152 € par an et par observateur ; ces crédits seront à débloquent après approbation par la Commission Permanente de la liste définitive de ces observateurs météorologiques.

Il vous est proposé de reconduire la participation du Conseil Général au fonctionnement de ce service et d'inscrire un crédit de 6.000 € en fonctionnement pour 2008.

Pour mémoire, le crédit de 300 € inscrit sur ce même chapitre en 2006 pour l'acquisition de petits équipements est, depuis le BP 2007, pris en charge par le Service Eaux, Epuration, Equipements Ruraux sur l'enveloppe 77783.

IV – C054 : Environnement industriel - Commission Locale de Surveillance du Centre Nucléaire de Production d'Electricité de Fessenheim (F 73.000 €)

Bilan 2007

- Outre les 2 réunions annuelles de la CLS tenues pour informer l'ensemble des acteurs et questionner EDF sur sa gestion et sur les points de dysfonctionnement, une rencontre avec une cinquantaine de maires allemands a eu lieu en février afin de leur présenter le Centre Nucléaire de Production d'Electricité (CNPE) de Fessenheim mais surtout pour les éclairer sur l'action de surveillance exercée par l'Autorité de Sécurité Nucléaire (ASN) et la CLS sur la centrale nucléaire.
- Sur la base des données du lever laser aéroporté, la DEVI a réalisé, en interne, une simulation de rupture brutale de digue du Grand Canal. Cette étude a été transmise à EDF et à l'Etat pour suite à donner.

Proposition 2008

L'étude de microzonage sismique du Professeur GRANET a été remise au Conseil Général au printemps 2007. Il s'agit maintenant d'étudier la fréquence de résonances sismiques du sol avec celle des bâtiments. Un cahier des charges relatif à cette étude a été établi et transmis à l'ASN et à EDF pour analyses et commentaires éventuels avant de lancer la consultation.

Il vous est proposé d'inscrire 73.000 € de crédits de paiement au BP 2008 pour financer la poursuite de cette étude et couvrir les frais de fonctionnement de la CLS

V – C055 : Lutte contre les moustiques (F 45.000 €)

La lutte menée dans le département du Haut-Rhin contre les moustiques est assurée depuis 1999 par la Brigade Verte, sur la base d'une lutte biologique, ne visant pas à éradiquer les populations de moustiques, mais plutôt à maintenir la nuisance en dessous d'un seuil tolérable, par l'utilisation de produits sélectifs et à faible rémanence.

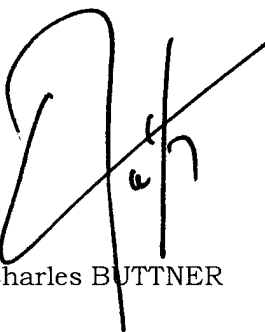
Il est à noter qu'un pic d'activité exceptionnel a été enregistré au cours de l'été 2007 (suites d'orages) ayant nécessité ponctuellement un recours à la pulvérisation hélicoptérée. Néanmoins les crédits alloués ont permis de couvrir les dépenses afférentes et il est proposé de maintenir l'enveloppe 2008 au même niveau. Un crédit de 45.000 € serait à inscrire pour apporter la contribution obligatoire de notre collectivité plafonnée à 50 % des dépenses envisageables par les communes motivées par cette lutte, sachant que l'assiette de calcul des contributions communales devrait également être réévaluée.

En conclusion, je vous propose :

- d'ouvrir en investissement une autorisation de programme de 700.000 € et d'inscrire 400.000 € en crédits de paiement, destinés à faire face aux dépenses liées à la réalisation de « Plans de gestion de l'espace rural et périurbain » (GERPLAN) et à leur mise en œuvre à travers des actions novatrices d'aménagement du territoire,
- d'inscrire 200.000 € en fonctionnement dans le cadre des GERPLAN,
- de donner délégation à la Commission Permanente pour valider le contrat spécifique avec les structures intercommunales ayant achevé le document-cadre GERPLAN, après avis de la Commission de l'Agriculture, de l'Environnement et du Cadre de vie,
- de valider l'évolution du dispositif GERPLAN vers une approche plus transversale prenant en compte l'aspect urbain : le Département pourra ainsi soutenir, à travers les GERPLAN, des actions liées à l'environnement en milieu urbain,
- de valider les modalités d'intervention du Département à hauteur de 40 % maximum pour les améliorations pastorales issues d'un GERPLAN et sous maîtrise d'ouvrage publique ou collective,
- d'ouvrir, au titre du financement des contrats agri-environnementaux en cours ou à venir, une autorisation d'engagement de 5.000.000 € et d'inscrire 469.600 € en fonctionnement pour 2008,
- de donner délégation à la Commission Permanente pour examiner et valider les conventions avec le CNASEA pour le paiement des contrats agri-environnementaux,

- de donner délégation à la Commission Permanente pour le paiement des annuités agri-environnementales aux agriculteurs sur la base des justificatifs transmis par le CNASEA et/ou la DDAF,
- de donner un avis de principe favorable à la poursuite de l'opération, « jachères fleuries » en 2008 en l'élargissant à tous les organismes stockeurs et ainsi à tous les agriculteurs,
- de valider la convention (annexe 2 du rapport) et le cahier des charges (annexe 3 du rapport) relatifs à l'opération « jachères fleuries »,
- d'inscrire un crédit total de 35.000 € pour soutenir les projets en faveur de la lutte contre la pollution par les produits phytosanitaires, dont la répartition figure dans le tableau joint en annexe 1,
- de donner délégation à la Commission Permanente pour examiner et valider les projets concourant à la lutte contre la pollution par les produits phytosanitaires après avis de la Commission de l'Agriculture, de l'Environnement et du Cadre de Vie,
- d'ouvrir une autorisation de programme de 500.000 € pour l'insertion des lignes électriques et téléphoniques dans les paysages haut-rhinois et d'inscrire 400.000 € en crédits de paiement, dont 250.000 € pour des AP antérieures,
- de valider la convention cadre (annexe 4 du rapport) et la convention particulière (annexe 5 du rapport) pour l'insertion des lignes électriques et téléphoniques dans les paysages haut-rhinois et de m'autoriser à les signer,
- d'inscrire au titre de notre contribution au fonctionnement du Centre départemental de la Météorologie un crédit de 6.000 € et de donner délégation à la Commission Permanente pour approuver la liste définitive des observateurs météorologiques,
- d'inscrire 73.000 € de crédits de paiements pour les expertises à mener par la CLS et ses frais de fonctionnement,
- d'inscrire 45.000 € de crédits de paiements pour apporter la contribution obligatoire de notre collectivité plafonnée à 50 % des dépenses envisageables par les communes concernées par la lutte contre les moustiques.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

ANNEXE 1

POLITIQUE C05

Programme	ACTION	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		
		AP	Crédit de Paiement	AE	Crédit de Paiement	
					Subvention (Chapitre 65)	Fonctionnement (Chapitre 011)
C051	Animation et actions GERPLAN	700 000.00	400 000.00		200 000.00	
	Programme Phyto				25 000.00	
	Contrats agri-environnementaux			5 000 000.00	469 600.00	
	AARA				10 000.00	
	TOTAL	700 000.00	400 000.00	5 000 000.00	704 600.00	
			400 000.00		704 600.00	
C052	Insertion des réseaux électriques	500 000.00	400 000.00			
	TOTAL	500 000.00	400 000.00			
			400 000.00			
C053	Indemnités observateurs METEO					6 000.00
C054	Centrale nucléaire de Fessenheim + Honoraires					73 000.00
C055	Limitation des nuisances dues aux moustiques					45 000.00
						124 000.00
						124 000.00
		1 200 000.00	800 000.00	5 000 000.00	828 600.00	

**CONVENTION DEPARTEMENTALE
« JACHERE FLEURIE » 2008**

Vu la circulaire DGFAR/SDEA/C2003-5001, DPEI/SPM/MGA/C2003-4010 du 24 mars 2003 fixant les modalités particulières (qualifiées de « superficie gelée environnement et faune sauvage ») d'entretien de la jachère instituée par le règlement Conseil CE n° 1251/99 du 17/05/99 et 2316/99 du 22/10/99,

Entre les soussignés :

Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
Monsieur le Président de la Chambre Départementale d'Agriculture du Haut-Rhin,
Monsieur le Président du Conseil Général du Haut-Rhin,
Monsieur le Président de

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La présente convention détermine les conditions de réalisation et de conduite d'une jachère dite « jachère fleurie » avec couvert implanté qui :

- valorise la dimension paysagère des parcelles agricoles,
- structure et rompt l'uniformité des paysages agricoles,
- rend l'espace visuellement plus attractif pour l'ensemble des usagers de l'espace,
- permet de développer de nouveaux écosystèmes favorables à la flore et à la faune sauvage.

Ces objectifs seront conduits tout en maintenant sur les parcelles concernées des conditions agronomiques satisfaisantes et ne nuisant pas aux parcelles voisines.

La conduite de la jachère fleurie est adaptée au contexte local et arrête en conséquence le cahier des charges sur la base duquel est conclu le contrat type entre agriculteurs et collectivité locale.

Ce cadre contractuel n'exonère pas l'agriculteur des obligations réglementaires générales sur les jachères qui seront rappelées dans la circulaire d'application particulière aux aides surfaces pour 2008.

Article 2 – Bénéficiaires

- Seuls les exploitants agricoles soumis aux obligations de gel des terres peuvent convertir tout ou partie de ces terres, localisées dans le département du Haut-Rhin, en jachère « fleurie ».
L'exploitant agricole demeure bénéficiaire des aides directes versées à cet effet.
- Un contrat-type annuel est disponible et permettra à l'agriculteur de s'engager. La parcelle devra être implantée avec l'un des mélanges présentés en article 5.
- Chaque contrat individuel sera cosigné par :
 - l'agriculteur,
 - le Président du Conseil Général.

- La signature du contrat type engage :
 - l'agriculteur à respecter les modalités particulières précisées dans le cahier des charges joint en annexe et à ne tirer aucun usage de la « jachère fleurie »
 - le Conseil Général à ne pas tirer d'usage commercial de la « jachère fleurie » et à financer le surcoût lié à cette jachère.

Article 3 – Cahier des charges

Le contrat-type, annexé à la présente convention, fixe et précise les modalités d'implantation et d'entretien du couvert de la « jachère fleurie » :

- la durée de la jachère,
- la nature de la jachère,
- la liste des mélanges végétaux autorisés comme couvert,
- la localisation des jachères fleuries,
- les interventions culturales,
- les compensations financières,
- les contrôles et sanctions.

Article 4 – Localisation des parcelles et sélection des demandes

L'objectif paysager étant prépondérant, la sélection des parcelles éligibles sera établie en priorité sur des surfaces ayant une position stratégique vis-à-vis du paysage : bord de chemin, bord de route, proximité de zones urbanisées,...

Les parcelles pour lesquelles la hauteur des fleurs risque de gêner la visibilité des automobilistes sont à éviter.

Les contrats signés devront être joints à la déclaration PAC 2008 à déposer à la DDAF pour le 15 mai 2008 dernier délai.

Le Conseil Général du Haut-Rhin adressera à la DDAF, le 15 mai 2008 au plus tard, la liste des contrats établis, comportant l'identification du contractant, le numéro et la surface du ou des îlots .

Une copie de cette liste sera transmise à la Chambre d'Agriculture afin de lui permettre d'assurer un suivi agronomique des jachères fleuries.

Article 5 – Mélanges autorisés comme couvert

La parcelle devra être implantée avec un mélange contenant des espèces mellifères et/ou autochtones, présentes naturellement dans la campagne haut-rhinoise.

Article 6 – Interventions obligatoires

- Les interventions obligatoires pour la mise en place et l'entretien du couvert de la « jachère fleurie » sont détaillées dans le modèle de contrat-type joint à la présente convention.

Elles doivent permettre de protéger au mieux le milieu tout en respectant l'obligation de résultat en matière de maintien des conditions agronomiques des parcelles concernées et d'absence de nuisance aux parcelles voisines.

- Pendant le contrat, l'entretien mécanique (broyage, fauchage,...) de la « jachère fleurie » est interdit entre le 1^{er} avril et le 15 août.
- L'infestation massive et la montée à graine des chardons est strictement interdite.
- Le couvert sera impérativement maintenu jusqu'au 31 août 2008 minimum en cas d'implantation d'une culture d'automne et jusqu'au 15 janvier 2009 en cas d'implantation d'une culture de printemps.

Article 7 – Utilisation du couvert

- La réglementation générale sur l'utilisation du couvert reste applicable aux parcelles concernées, notamment :
 - L'interdiction de toute utilisation lucrative et de toute commercialisation des produits du couvert,
 - L'interdiction de production ou d'usage agricole avant les dates auxquelles le couvert doit être impérativement maintenu (cf. article 6).
- La récolte du couvert est rigoureusement interdite.

Article 8 – Modalités de compensation

Les compensations financières sont versées à l'exploitant par le Conseil Général du Haut-Rhin. La somme retenue est de 300 €/ha pour l'ensemble des mélanges. Les semences seront fournies.....

Les compensations financières seront versées à l'exploitant par le Conseil Général au plus tard le 31 décembre 2008.

Article 9 – Contrôle et sanctions

Le contrat-type « jachères fleuries » individuel engage l'agriculteur au respect du cahier des charges.

L'agriculteur est soumis aux mêmes conditions de contrôle et de sanction que les autres jachères ainsi qu'à des conditions de contrôle spécifiques précisées ci-dessous.

Contrôle de l'Etat

Le contrôle des parcelles sera réalisé par les services de l'Etat ou de ses établissements publics (en particulier l'Agence Unique de Paiement) pendant l'été 2008, dans le cadre des contrôles habituels des demandes de paiements compensatoires aux grandes cultures.

En cas de manquement, les sanctions prévues par la réglementation communautaire pour les parcelles en gel, dans le cadre général, seront appliquées (cf. partie D4 de la circulaire DGFAR/SDEA/C2003-5001 et DPEI/SPM/MGA/C2003-4010 du 24 mars 2003).

La DDAF notifiera au Conseil Général les conclusions de son contrôle. Les surfaces litigieuses, pénalités comprises, ne pourront faire l'objet du paiement de l'indemnité liée au contrat « jachère fleurie ».

Contrôles spécifiques :

Des contrôles permettant de garantir le respect des objectifs de la « jachère fleurie » pourront être effectués par la structure finançant la mesure pour vérifier le respect du cahier des charges. Ce contrôle concerne l'ensemble des parcelles sous contrat « jachère fleurie ».

La proposition de mise en contrôle de l'exploitation par l'organisme financeur sera préalablement adressée à la DDAF qui assure la coordination des contrôles réalisés auprès des exploitations et notifiera en retour l'historique des contrôles de l'exploitation. En dehors des cas de contrôles orientés, il est convenu d'éviter tant que faire se peut le retour sur une exploitation ayant déjà fait l'objet d'un contrôle en cours d'année.

L'organisme financeur notifiera à la DDAF les conclusions de son contrôle

En cas de non respect des obligations définies par le contrat-type, la compensation financière ne sera pas versée sur les surfaces en anomalie. Toutefois, si les anomalies relevées ne relèvent pas du SIGC, les indemnités jachère resteront dues.

Fait en 4 exemplaires à Colmar, le

Monsieur le Préfet du Haut-Rhin

Monsieur le Président du Conseil Général

Monsieur le Président
de la Chambre d'Agriculture

Monsieur le Président
de

**CAHIER DES CHARGES
CONTRAT
« JACHERE FLEURIE »**

Entre les soussignés :

NOM..... Prénom.....

Raison sociale.....

N° PACAGE..... N° SIRET.....

Code APE.....

Adresse.....

Commune 68.....

N° tél.

FOURNIR UN RIB

et

Monsieur le Président du Conseil Général du Haut-Rhin

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

Le présent contrat a pour objet de réaliser une jachère fleurie avec couvert implanté, conformément à la convention établie entre la DDAF, la Chambre d’Agriculture, le Conseil Général du Haut-Rhin et.....

Article 2 – Sélection des demandes, date limite de dépôt des contrats

La sélection des demandes se fait selon la pertinence de la localisation des parcelles et dans la limite des disponibilités financières consacrées à l’opération. La pertinence de la localisation est déterminée et validée par l’ensemble des signataires.

La date limite de dépôt des contrats à la DDAF est fixée au 15 mai de chaque campagne culturale.

Article 3 – Cahier des charges

Les signataires sont tenus de respecter strictement le cahier des charges ci-dessous :

- Respect de la réglementation jachère

- Les semis sont effectués au plus tard le 1^{er} mai
- L'agriculteur reste soumis à l'obligation de résultat en matière de couvert de la parcelle. Il doit notamment éviter la montée en graine des chardons.
- Aucun broyage ne devra intervenir avant le 15 août pour préserver la faune. De manière générale, il est souhaitable de garder le couvert fleuri jusqu'à l'automne.
- Le couvert est impérativement maintenu jusqu'au 15 janvier de la campagne suivante, si implantation d'une culture de printemps (couverture hivernale des sols préconisée dans le cadre de la directive nitrates dans la zone vulnérable).
- En cas d'implantation d'une culture dès l'automne, la jachère ne sera pas détruite avant le 31 août.
- Une double densité sera appliquée sur les 6 premiers mètres d'une jachère (le long d'un fossé ou d'un chemin, d'une bande enherbée mais pas d'une culture) afin de limiter le salissement lié à l'effet bordure.
- Sur les parcelles déjà engagées l'année précédente, le couvert devra impérativement être renouvelé.
- Aucune utilisation du couvert n'est autorisée sauf dérogation particulière liée au contexte climatique.
- La parcelle devra être implantée avec un mélange contenant des espèces autochtones, présentes naturellement dans la campagne haut-rhinoise.
- Conditions de mise en place :

Travaux préparatoires du sol

Labour

Faux-semis : hersage 2 à 3 semaines avant le semis

Hersage 1 à 2 jours avant le semis

Ne plus remuer ensuite la terre

Semis

Date de semis : avril-mai (quand le sol est suffisamment chaud pour permettre la levée des plantules)

Une parcelle de jachère fleurie ne devrait pas dépasser la surface de 1 ha, sauf accord des différents partenaires signataires.

Article 4 – Situation des parcelles et nature de la jachère fleurie

Les parcelles concernées par ce contrat sont décrites dans le tableau suivant et localisées sur une carte 1/25.000 ou photo aérienne au 1/5.000. Seules les parcelles situées dans le département du Haut-Rhin sont éligibles.

Commune	N° d'ilot PAC	Surface totale de l'ilot	Surface en jachère fleurie	Mélange implanté	Date de semis	Précédent cultural

Les parcelles pour lesquelles la hauteur des fleurs risque de gêner la visibilité des automobilistes sont à éviter.

Article 5 - Obligations administratives et réglementaires

- L'agriculteur contractant doit joindre une copie du présent contrat à sa déclaration PAC 2008.
- Elle doit être déclarée en « gel » ordinaire et obéir aux règles habituelles des parcelles en jachère (10 ares et 10 mètres de large minimum). En outre, elle doit être identifiée comme de la jachère sur le registre parcellaire graphique.
- La surface ensemencée en jachère fleurie ne peut être déclarée en « gel environnemental » ni être comptabilisée au titre des 3% de couvert environnemental obligatoire au titre de la conditionnalité.

Article 6 - Contrôles

La jachère fleurie peut être soumise à deux types de contrôle :

- Contrôle réglementaire réalisé par les services de l'Etat dans le cadre des contrôles de demandes de paiements compensatoires aux grandes cultures (mêmes conditions de contrôle et sanction que les autres jachères)
- Contrôle spécifique de la structure finançant la jachère pour vérifier le respect du cahier des charges « jachère fleurie ». Ce contrôle concerne l'ensemble des parcelles sous contrat « jachère fleurie ».

En cas de dégâts importants sur la parcelle, l'exploitant doit les déclarer en mairie dans les 48 heures, par courrier AR, afin de dégager sa responsabilité.

Article 7 – Identification des parcelles en jachère fleurie

Un panneau « jachère fleurie » sera mis en place sur les parcelles sous contrat par l'agriculteur. Ces panneaux sont fournis par la collectivité.

Article 8 – Compensations financières

Les compensations financières sont versées à l'exploitant par la collectivité.

La somme retenue est de 300 €/ha pour l'ensemble des mélanges. Les semences seront fournies.....

Surface contractualiséeha	x 300 €/ha	=.....€
-------------------------	---------	------------	---------

Après contrôle du respect des engagements, les compensations sont versées au plus tard le 31 décembre de l'année du contrat.

Article 9 – Durée du présent contrat

Le présent contrat est annuel, il commence le jour de sa signature et se termine le 31 août si implantation d'une culture d'hiver, 15 janvier de la campagne suivant la campagne d'engagement si implantation d'une culture de printemps.

Article 10 – Dénonciation

Durant sa période de validité, le présent contrat peut être dénoncé à tout moment par accord explicite de toutes les parties. L'agriculteur est alors exonéré de toute sanction et obligation au titre du présent contrat, mais sans préjudice d'éventuelles sanctions et obligations au titre de la réglementation communautaire ou nationale relative aux aides directes aux surfaces.

Article 11 – Transfert de droits

En cas de changement d'exploitant des parcelles faisant l'objet du présent contrat ; le nouvel exploitant doit se faire connaître dans un délai de 1 mois. La suite à donner au contrat sera déterminée par accord explicite de toutes les parties.

Fait en 2 exemplaires à Colmar, le

L'exploitant agricole

Le Président du Conseil Général

Insertion des lignes électriques et téléphoniques dans les paysages alsaciens

CONVENTION CADRE 2008 – 2009 – 2010

Partenaires : Région Alsace, Département du Bas-Rhin, Département du Haut-Rhin, EDF, Electricité de Strasbourg, Régie Intercommunale d'Electricité et de Téléservices de Niederbronn Reichshoffen, Energies & Services Sarre-Union, Gaz de Barr, Usines Municipales d'Erstein, France Télécom



ENTRE

- **La Région Alsace**, représentée par Monsieur Adrien ZELLER, Président du Conseil Régional, agissant en vertu de la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du **3 décembre 2007**, faisant élection de domicile à la Maison de la Région, 1 Place du Wacken, 67 070 STRASBOURG CEDEX,

Ci-après dénommée « la Région Alsace »

Et

- **Le Département du Haut-Rhin** représenté par Monsieur Charles BUTTNER, Président du Conseil Général, agissant en vertu de la délibération du Conseil Général en date du, faisant élection de domicile à l'Hôtel du Département, 100, avenue d'Alsace, BP20351, 68 006 COLMAR CEDEX,

Ci-après dénommé « le Département du Haut-Rhin »

Et

- **Le Département du Bas-Rhin** représenté par Monsieur Philippe RICHERT, Président du Conseil Général, agissant en vertu de la délibération du Conseil Général en date du **10 décembre 2007**, faisant élection de domicile à l'Hôtel du Département, Place du Quartier Blanc, 67 964 STRASBOURG CEDEX,

Ci-après dénommé « le Département du Bas-Rhin »

DE PREMIERE PART,

Et

- **Electricité de France**, société anonyme au capital de 8 129 000 000 euros, dont le siège social est situé à Paris 8^{ème}, 22-30 avenue de Wagram, immatriculée au RCS Paris sous le numéro 552 081 317, représentée respectivement par :

- **EDF Réseau Distribution Est**, représenté par Monsieur Vincent BARBARAS, Directeur d'EDF Réseau Distribution Est, agissant en vertu des délégations de pouvoirs qui lui ont été consenties par Monsieur Marc ESPALIEU, Directeur d'EDF Réseau Distribution, agissant pour le compte d'EDF Réseau Distribution, domicilié 9 allée de Longchamp à VILLERS-LES-NANCY (54600),

- **EDF Gaz de France Distribution Alsace**, représenté par Monsieur Maurice MENNEREAU, faisant élection de domicile 2 rue de l'III à ILLZACH (68110), dûment habilité aux fins des présentes,

- **EDF Gaz de France Distribution Metz Lorraine**, représenté par Monsieur Thierry MUNIER, faisant élection de domicile Allée Philippe Lebon à MONTIGNY-LES-METZ (57954), dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée « EDF »

Et

- **Electricité de Strasbourg**, représentée par Monsieur Christian BUCHEL, Directeur Général, et par Benoît KIRBA, Délégué au gestionnaire du réseau de distribution (GRD) d'Electricité de Strasbourg, faisant élection de domicile 26, boulevard du Président Wilson à STRASBOURG,

Ci-après dénommée «ÉS »

Et

- **La Régie Intercommunale d'Electricité et de Téléservices de Niederbronn Reichshoffen**, représentée par Monsieur André MULLER, Directeur, faisant élection de domicile 44 rue du Chemin de Fer, 67110 REICHSHOFFEN,

Et

- **Energies & Services Sarre-Union – Régie Municipale d'Electricité de la Ville de Sarre-Union**, représentée par Monsieur Marc SENE, Maire de Sarre-Union, faisant élection de domicile 10 Chemin de la Sarre, 67262 SARRE-UNION CEDEX,

Et

- **Gaz de Barr**, représenté par Monsieur Didier JOST, Directeur-Gérant, faisant élection de domicile 1 rue du Lycée 67140 BARR,.

Et

- **Les Usines Municipales d'Erstein** représentées par Monsieur Théo SCHNEE, Maire de la Ville d'Erstein, faisant élection de domicile 14 A rue Jean-Georges Abry 67152 ERSTEIN CEDEX

Et

- **France Télécom**, représentée par Monsieur Jean-François THOMAS, Directeur Régional à Strasbourg, faisant élection de domicile 1 rue Fritz Kiener 67074 STRASBOURG CEDEX, et dont le siège est au 6, place d'Alleray 75505 PARIS CEDEX 15.

DE SECONDE PART

PREAMBULE

La Région Alsace, le Département du Haut-Rhin et le Département du Bas-Rhin souhaitent renouveler leurs efforts et reconduire l'accord cadre passé en 2006 pour les années 2008-2009-2010 afin de poursuivre la participation à des actions visant à améliorer l'environnement et le cadre de vie de la population.

EDF, ÉS, la Régie Intercommunale d'Electricité et de Téléservices de Niederbronn Reichshoffen, Energies & Services Sarre-Union – Régie Municipale d'Electricité de la Ville de Sarre-Union, Gaz de Barr et les Usines Municipales d'Erstein, dans le domaine de la distribution d'énergie électrique, ainsi que France Télécom dans le domaine des réseaux de télécommunications, s'associent à nouveau à cette démarche des collectivités territoriales susvisées, en participant financièrement à l'insertion des ouvrages électriques et téléphoniques dans l'environnement suivant les conditions définies par la présente convention.

A cet effet, les parties à la présente convention conviennent ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

1.1 Les collectivités territoriales signataires de la présente convention nommée « convention cadre » s'engagent, avec leurs partenaires EDF, ÉS, la Régie Intercommunale d'Electricité et de Téléservices de Niederbronn Reichshoffen, Energies & Services Sarre-Union – Régie Municipale d'Electricité de la Ville de Sarre-Union, Gaz de Barr, les Usines Municipales d'Erstein et France Télécom, à contribuer à la mise en œuvre d'un programme d'intégration paysagère des réseaux téléphoniques ou électriques basse ou haute tension de niveau A (20 000 V) existants sur un même site.

1.2 Les modalités d'application de la présente convention cadre feront l'objet de trois conventions particulières : une pour la Région Alsace, une pour le Département du Bas-Rhin et une pour le Département du Haut-Rhin. Ces conventions particulières, appelées « Modalités d'application » définiront notamment :

- Les montants des participations financières des collectivités concernées ;
- Les taux de participation financière de chaque partie, dans le cadre de l'enveloppe financière allouée au titre des conventions cadre et particulières ;
- La composition, le fonctionnement et la fréquence des réunions des comités techniques ;
- Les modalités de versement des aides.

1.3 La convention particulière concernant le Département du Haut-Rhin pourra élargir le champ d'intervention défini à l'article 1.1.

ARTICLE 2 - CONDITIONS D'ELIGIBILITE

2.1 Périmètres d'instruction :

Les bénéficiaires des aides de la présente convention sont les communes ou groupements de communes ayant des projets d'insertion des réseaux électriques et téléphoniques.

Un périmètre de compétence est défini pour chacune des collectivités territoriales :

1 la Région Alsace instruit les dossiers concernant les communes adhérentes au Parc Naturel Régional des Vosges du Nord ou au Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges ou classées Ensembles Urbains Remarquables (EUR),

2 le Département du Haut-Rhin instruit les dossiers concernant les communes du Haut-Rhin desservies par EDF et/ou France Télécom qui ne sont pas classées EUR et qui n'adhèrent pas au Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges, ainsi que toutes les communes du Haut-Rhin desservies par EDF pour la résorption des points noirs paysagers identifiés dans les Plans de Gestion de l'Espace Rural Périurbain (GERPLAN),

3 le Département du Bas-Rhin instruit les dossiers concernant les communes du Bas-Rhin qui ne sont pas classées EUR et qui n'adhèrent pas au Parc Naturel Régional des Vosges du Nord.

Cf. annexe 1 : liste des communes classées par collectivité territorialement compétente.

2.2. Critères d'éligibilité :

Intérêt architectural, patrimonial ou paysager :

Les dossiers retenus doivent présenter un intérêt architectural, patrimonial ou paysager particulier (bâti ancien, proximité de l'église, place centrale, rue principale, ...).

Insertion concomitante des réseaux :

Pour bénéficier d'un financement dans le cadre de la présente convention, les travaux d'aménagement portant sur l'insertion paysagère conjointe des réseaux électriques et/ou téléphoniques existants seront obligatoirement complétés par l'insertion concomitante des autres réseaux aériens visibles dans les rues concernées (éclairage public, télédistribution...). Ces derniers sont traités en dehors de la présente convention et restent en totalité à la charge de la collectivité concernée.

A titre exceptionnel et uniquement en zone d'habitat dense, des techniques dites discrètes pourront être mises en œuvre dans l'hypothèse où l'ensemble des autres réseaux est discret.

Opportunité de voirie et coordination des travaux :

Afin de diminuer les coûts de réfection de la chaussée et des trottoirs, les travaux seront associés à des opérations de voirie ou réalisés dans le cadre d'une coordination de pose avec d'autres réseaux. Dans ce dernier cas, les frais de réfection du revêtement pour les tranchées induites par les travaux d'insertion seront intégralement à la charge du bénéficiaire concerné.

Pour la réalisation des travaux le bénéficiaire assure la planification, la hiérarchisation et la coordination des interventions des gestionnaires de réseaux.

Dossiers non éligibles :

Ne sont pas éligibles aux aides de la présente convention :

- les travaux liés à un déplacement d'ouvrage (exemple : déplacement d'une ligne électrique, d'un transformateur ...) ou à une construction d'ouvrage neuf,
- les travaux situés dans des secteurs sans intérêt architectural, patrimonial ou paysager (bâti pavillonnaire récent, zones d'activités, ...),
- les travaux d'éclairage public et de vidéocommunication,

- la mise en souterrain d'un réseau électrique ou téléphonique à créer (par exemple : extension de réseau ...),
- le remplacement ou la suppression de poste de transformation (notamment les postes de type « cabine haute »), à l'exception de postes sur un ou deux poteaux béton (par exemple de type H61).

Les procédures relatives à la constitution des dossiers et au versement des aides feront l'objet de conventions particulières élaborées conformément aux dispositions de la présente convention.

ARTICLE 3 : ENVELOPPES FINANCIERES

3.0. DEPENSES ELIGIBLES

Les aides de chaque partie s'appliqueront aux montants hors taxes des factures d'électricité ou de téléphone représentant :

- le coût des études de réaménagement des réseaux et des branchements,
 - le coût des travaux de génie civil réalisés pour l'installation des nouveaux réseaux (hors coût de réfection des chaussées),
 - le coût des travaux de câblage et de démontage des anciens réseaux et installations effectués dans le périmètre des concessions,
- à l'exclusion de tout autres frais engagés par les bénéficiaires (par ex : frais de publicité, indemnités de recours...)

Les travaux éligibles au titre de la présente convention seront retenus dans la limite des participations financières arrêtées ci-dessous.

3.1 EDF

EDF s'engage sur la durée de la présente convention, à apporter une contribution financière de 970 000 Euros selon la répartition suivante :

- 395.000 Euros sur les communes desservies par EDF classées EUR ou adhérant au Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges ou au Parc Naturel Régional des Vosges du Nord
- 200 000 Euros sur les communes du Bas-Rhin desservies par EDF qui ne sont pas classées EUR et n'appartiennent pas au Parc Naturel Régional des Vosges du Nord, dont 50 000 Euros dédiés exclusivement aux communes de l'Alsace Bossue desservies par EDF qui ne sont classées EUR ni adhérentes au Parc Naturel Régional des Vosges du Nord,
- 375.000 Euros sur les communes du Haut-Rhin desservies par EDF qui ne sont pas classées EUR ou qui n'adhèrent pas au Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges ou pour toute commune haut-rhinoise desservie par EDF pour la résorption des points noirs paysagers identifiés dans les Plans de Gestion de l'Espace Rural Périurbain (GERPLAN)

Le taux de participation d'EDF sera précisé dans les conventions particulières.
L'ensemble des participations d'EDF n'excèdera pas 50% des coûts indiqués au 3.0.

Le versement des participations financières d'EDF sera effectué dès réception de la facture correspondante, accompagnée du Dossier d'Intervention Ultime sur les Ouvrages (DIUO), conformément à la réglementation en vigueur.

3.2 ÉS

Le montant de la participation d'ÉS sur la durée de la convention s'élève au total à 750 000 Euros. La participation se répartie en fonction des collectivités comme indiquée ci-après :

- 450 000 Euros, soit en moyenne 150 000 Euros par an pour les communes du Bas-Rhin desservies par ES qui ne sont pas classées EUR et n'adhèrent pas au Parc Naturel Régional des Vosges du Nord,
- 300 000 Euros, soit en moyenne 100 000 Euros par an pour les communes du Bas-Rhin classées EUR ou adhérant au Parc Naturel Régional des Vosges du Nord.

Le taux de participation d'ÉS est fixé à 50% des coûts prévus au 3.0.

3.3 La Régie Intercommunale d'Electricité et de Téléservices de Niederbronn Reichshoffen, Energies & Services Sarre-Union – Régie Municipale d'Electricité de la Ville de Sarre-Union, Gaz de Barr et les Usines Municipales d'Erstein

Le taux de participation de la Régie de Niederbronn et Reichshoffen, et d'Energies & Services - Régie municipale d'électricité de Sarre-Union, d'Energies & Services Sarre-Union – Régie Municipale d'Electricité de la Ville de Sarre-Union, de Gaz de Barr et des Usines Municipales d'Erstein, est fixé à 50% du montant des coûts prévus au 3.0.

Les montants des participations de ces quatre signataires seront à définir au cas par cas en fonction des demandes.

3.4 France Télécom

France Télécom participe à l'enfouissement de ses ouvrages aériens, notamment dans le cadre de l'article 51 de la Loi sur la Confiance dans l'Economie Numérique du 21 juin 2004 :
« Tout opérateur de communications électroniques autorisé par une collectivité territoriale, par un établissement public de coopération compétent pour la distribution publique d'électricité, ou par un gestionnaire de réseau public de distribution d'électricité à installer un ouvrage aérien non radioélectrique sur un support de ligne aérienne d'un réseau public de distribution d'électricité procède, en cas de remplacement de cette ligne aérienne par une ligne souterraine à l'initiative de la collectivité ou de l'établissement précité, au remplacement de sa ligne aérienne en utilisant la partie aménagée à cet effet dans l'ouvrage souterrain construit en remplacement de l'ouvrage aérien commun.

Les infrastructures communes de génie civil créées par la collectivité territoriale ou l'établissement précité lui appartiennent.

L'opérateur de communications électroniques prend à sa charge les coûts de dépose, de réinstallation en souterrain et de remplacement des équipements de communications électroniques incluant les câbles, les fourreaux et les chambres de tirage, y compris les coûts d'études et d'ingénierie correspondants. Il prend à sa charge l'entretien de ses équipements.

Une convention conclue entre la collectivité ou l'établissement précité et l'opérateur de communications électroniques fixe la participation financière de celui-ci sur la base des principes énoncés ci-dessus, ainsi que le montant de la redevance qu'il doit éventuellement verser au titre de l'occupation du domaine public. »

France Télécom s'engage sur la durée de la présente convention, à apporter une contribution financière de 150.000 Euros maximum soit 50.000 € par an environ dans le cadre de la convention particulière avec le Département du Haut-Rhin.

3.5 La Région Alsace, le Département du Bas-Rhin, le Département du Haut-Rhin

Les trois signataires de la présente convention cadre s'engagent à apporter des participations financières dont les montants seront précisés dans les trois conventions particulières tel que notifié à l'article 1.2 .

ARTICLE 4 – MAITRISE D'OUVRAGE :

Chaque concessionnaire établit une convention avec le bénéficiaire pour les travaux le concernant, conformément aux dispositions des conventions cadre et particulière.

4.1 Maîtrise d'ouvrage pour le réseau d'électricité

En ce qui concerne EDF, il est précisé que la maîtrise d'ouvrage des travaux ayant pour objet l'intégration des ouvrages dans l'environnement est assurée par les bénéficiaires, conformément à l'article 8 du cahier des charges de concession relatif à la distribution publique d'électricité.

ÉS, la Régie Intercommunale d'Electricité et de Téléservices de Niederbronn Reichshoffen, Energies & Services Sarre-Union – Régie Municipale d'Electricité de la Ville de Sarre-Union, Gaz de Barr et les Usines Municipales d'Erstein assureront la maîtrise d'ouvrage pour les travaux réalisés sur leur réseau électrique dans le cadre de cette convention.

Les aides des cosignataires de la présente convention ne sont pas éligibles à la redevance d'investissement dite « R2 » prévue par le cahier des charges de distribution publique d'électricité. Cette clause sera portée à la connaissance des communes, groupement de communes ou syndicat d'électricité et du gaz du Haut Rhin, non-signataires de la présente convention et elle sera mentionnée dans la lettre d'accord de financement des travaux adressée par la Collectivité Territoriale.

En tout état de cause, le bénéfice des participations au titre de la présente convention impliquera l'acceptation formelle des dispositions précitées par les bénéficiaires.

4.2 Maîtrise d'ouvrage pour le réseau de téléphone

Le bénéficiaire assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil qu'il préfinance ; le marché sera engagé et signé par le bénéficiaire qui s'acquittera du montant total des travaux directement auprès de l'entreprise.

France Télécom assurera la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage des travaux de câblage ; les études et les travaux de câblage seront pré-financés par France Télécom.

La propriété des ouvrages de génie civil réalisés sur le domaine public seront contractualisés par une convention technique et financière bi-partite avec le bénéficiaire, après la notification de l'aide allouée et avant le démarrage des travaux.

ARTICLE 5 - DELAI DE REALISATION DES TRAVAUX

Pour bénéficier d'une aide des concessionnaires au titre de la présente convention, dès lors qu'un dossier fait l'objet d'une décision d'attribution au cours de l'année N, les travaux

doivent être terminés ou commencés de manière significative (correspondant environ au tiers du montant total des travaux) 2 ans après la date de cette décision.

ARTICLE 6 - DUREE et SUIVI de la CONVENTION CADRE

La présente convention couvre une période de trois ans, du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2010. Les dossiers des bénéficiaires sont recevables dès septembre 2007 afin de pouvoir être instruits pour l'année 2008. Un bilan détaillé avec liste des travaux sera réalisé au terme de chaque année par un comité composé d'un représentant de chaque signataire de la présente convention et permettra de revoir le cas échéant les répartitions internes de l'enveloppe d'EDF entre les trois collectivités en fonction des besoins. Ce comité se réunira mi-2010 pour préparer le renouvellement éventuel de cette convention.

ARTICLE 7 - RESILIATION

La résiliation de la présente convention cadre est possible par chacun de ses signataires au 1^{er} janvier de chaque année, après notification d'un préavis de trois mois par lettre recommandée avec AR.

La présente convention cadre étant partie intégrante d'un ensemble de quatre conventions, toute résiliation de la dite convention entraînera de facto un réexamen des trois conventions particulières.

ARTICLE 8 - ENREGISTREMENT

La présente convention est dispensée de la formalité de l'enregistrement. Si l'une des parties souhaitait procéder à son enregistrement, elle en supporterait seule la charge.

ARTICLE 9 - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à, le 2007 en 13 exemplaires originaux.

A, le2007

Le Président de la Région Alsace

Adrien Zeller

Le Président du Conseil Général du Bas-Rhin

Philippe Richert

Le Président du Conseil Général du Haut-Rhin

Charles Buttner

Le Directeur d'EDF Réseau Distribution Est

Vincent Barbaras

Le Directeur d'EDF Gaz de France Distribution Alsace

Maurice Mennereau

Le Directeur d'EDF Gaz de France Distribution Metz Lorraine

Thierry Munier

Le Directeur général d'Electricité de Strasbourg

Christian Buchel

Le Délégué du Gestionnaire de réseau de distribution (GRD) d'Electricité de Strasbourg

Benoît Kirba

La Directeur régional de France Télécom Alsace

Jean-François Thomas

Le Directeur de la Régie Intercommunale d'Electricité et de Téléservices de Niederbronn Reichshoffen

André Muller

Le Maire de la Ville de Sarre-Union représentant Energies & Services Sarre-Union – Régie Municipale d'Electricité de la Ville de Sarre-Union

Marc Séné

Le Directeur-Gérant de Gaz de Barr

Didier Jost

Le Maire de la Ville d'Erstein représentant les Usines Municipales d'Erstein,

Théo Schnee

Liste des communes alsaciennes réparties selon les compétences territoriales

Num Insee Commune	Commune	Concessionnaire Elec	Collectivité						
			CRA		CG 67	CG 68			
			PNR	EUR		FT		EGDA	
					tout projet	projet gerplan	tout projet	projet gerplan	
67001	ACHENHEIM	ES			1				
67002	ADAMSWILLER	EGDML	1						
67003	ALBE	EGDA		1					
67004	ALLENWILLER	ES			1				
67005	ALTECKENDORF	ES			1				
67006	ALTENHEIM	ES			1				
67008	ALTORF	ES			1				
67009	ALTWILLER	EGDML			1				
67010	ANDLAU	EGDA		1					
67011	ARTOLSHEIM	EGDA			1				
67012	ASCHBACH	ES			1				
67013	ASSWILLER	EGDML	1						
67014	AUENHEIM	ES			1				
67016	AVOLSHEIM	ES			1				
67017	BAERENDORF	EGDML			1				
67018	BALBRONN	ES			1				
67019	BALDENHEIM	EGDA			1				
67020	BAREMBACH	ES			1				
67021	BARR	GB		1					
67022	BASSEMBERG	EGDA			1				
67023	BATZENDORF	ES			1				
67025	BEINHEIM	ES			1				
67026	BELLEFOSSE	EGDA			1				
67027	BELMONT	EGDA			1				
67028	BENFELD	ES			1				
67029	BERG	EGDML			1				
67030	BERGBIETEN	ES			1				
67031	BERNARDSWILLER	ES			1				
67032	BERNARDVILLE	EGDA			1				
67033	BERNOLSHEIM	ES			1				
67034	BERSTETT	ES			1				
67035	BERSTHEIM	ES			1				
67036	BETTWILLER	EGDML			1				
67037	BIBLISHEIM	ES			1				
67038	BIETLENHEIM	ES			1				
67039	BILWISHEIM	ES			1				
67040	BINDERNHEIM	EGDA			1				
67041	BIRKENWALD	ES			1				
67043	BISCHHEIM	ES			1				
67044	BISCHHOLTZ	ES			1				
67045	BISCHOFFSHEIM	ES			1				
67046	BISCHWILLER	ES			1				
67047	BISSERT	EGDML			1				
67048	BITSCHHOFFEN	ES			1				
67049	BLAESHEIM	ES			1				
67050	BLANCHERUPT	EGDA			1				
67051	BLIENSCHWILLER	EGDA			1				
67052	BOERSCH	ES		1					

Num Insee Commune	Commune	Concessionnaire Elec	Collectivité						
			CRA		CG 67	CG 68			
			PNR	EUR		FT		EGDA	
						tout projet	projet gerplan	tout projet	projet gerplan
67053	BOESENBIESEN	EGDA			1				
67054	BOLSENHEIM	Régie d'Erstein			1				
67055	BOOFZHEIM	EGDA			1				
67056	BOOTZHEIM	EGDA			1				
67058	BOSENDORF	ES			1				
67059	BOURG-BRUCHE	EGDA			1				
67060	BOURGHEIM	EGDA			1				
67061	BOUXWILLER	ES		1					
67062	BREITENAU	EGDA			1				
67063	BREITENBACH	EGDA			1				
67065	BREUSCHWICKERSHEIM	ES			1				
67066	BROQUE (LA)	ES			1				
67067	BRUMATH	ES			1				
67068	BUSWILLER	ES			1				
67069	BUHL	ES			1				
67070	BURBACH	EGDML			1				
67071	BUST	EGDML			1				
67072	BUTTEN	EGDML	1						
67073	CHATENOIS	EGDA			1				
67074	CLEEBOURG	ES	1						
67075	CLIMBACH	ES	1						
67076	COLROY-LA-ROCHE	EGDA			1				
67077	COSSWILLER	ES			1				
67078	CRASTATT	ES			1				
67079	CROETWILLER	ES			1				
67080	DACHSTEIN	ES			1				
67081	DAHLENHEIM	ES			1				
67082	DALHUNDEN	ES			1				
67083	DAMBACH	ES	1						
67084	DAMBACH-LA-VILLE	EGDA		1					
67085	DANGOLSHEIM	ES			1				
67086	DAUBENSAND	EGDA			1				
67087	DAUENDORF	ES			1				
67088	DEHLINGEN	EGDML	1						
67089	DETTWILLER	ES			1				
67090	DIEBOLSHEIM	EGDA			1				
67091	DIEDENDORF	EGDML			1				
67092	DIEFFENBACH-AU-VAL	EGDA			1				
67093	DIEFFENBACH-LES-WOERTH	ES			1				
67094	DIEFFENTHAL	EGDA			1				
67095	DIEMERINGEN	EGDML	1	1					
67096	DIMBSTHAL	ES			1				
67097	DINGSHEIM	ES			1				
67098	DINSHEIM	ES			1				
67099	DOMFESSEL	EGDML	1						
67100	DONNENHEIM	ES			1				
67101	DORLISHEIM	ES			1				
67102	DOSENHEIM-KOCHERSBERG	ES			1				
67103	DOSENHEIM-SUR-ZINSEL	ES	1						
67104	DRACHENBRONN-BIRLENBACH	ES	1						
67105	DRULINGEN	EGDML			1				
67106	DRUSENHEIM	ES			1				
67107	DUNTZENHEIM	ES			1				

Num Insee Commune	Commune	Concessionnaire Elec	Collectivité						
			CRA		CG 67	CG 68			
			PNR	EUR		FT		EGDA	
						tout projet	projet gerplan	tout projet	projet gerplan
67108	DUPPIGHEIM	ES			1				
67109	DURNINGEN	ES			1				
67110	DURRENBACH	ES			1				
67111	DURSTEL	EGDML	1						
67112	DUTTLENHEIM	ES			1				
67113	EBERBACH-SELTZ	ES			1				
67115	EBERSHEIM	EGDA			1				
67116	EBERSMUNSTER	EGDA		1					
67117	ECKARTSWILLER	ES	1						
67118	ECKBOLSHEIM	ES			1				
67119	ECKWERSHEIM	ES		1					
67120	EICHHOFFEN	EGDA			1				
67121	ELSENHEIM	EGDA			1				
67122	WANGENBOURG-ENGENTHAL	ES			1				
67123	ENGWILLER	ES			1				
67124	ENTZHEIM	ES			1				
67125	EPFIG	EGDA			1				
67126	ERCKARTSWILLER	ES	1						
67127	ERGERSHEIM	ES			1				
67128	ERNOLSHEIM-BRUCHE	ES			1				
67129	ERNOLSHEIM-LES-SAVERNE	ES	1						
67130	ERSTEIN	Régie d'Erstein			1				
67131	ESCHAU	ES			1				
67132	ESCHBACH	ES			1				
67133	ESCHBOURG	ES	1	1					
67134	ESCHWILLER	EGDML			1				
67135	ETTENDORF	ES			1				
67136	EYWILLER	EGDML			1				
67137	FEGERSHEIM	ES			1				
67138	FESSENHEIM-LE-BAS	ES			1				
67139	FLEXBOURG	ES			1				
67140	FORSTFELD	ES			1				
67141	FORSTHEIM	ES			1				
67142	FORT-LOUIS	ES			1				
67143	FOUCHY	EGDA			1				
67144	FOUDAY	EGDA			1				
67145	FRIEDOLSHEIM	ES			1				
67146	FRIESENHEIM	EGDA			1				
67147	FROESCHWILLER	ES	1						
67148	FROHMUHL	ES	1						
67149	FURCHHAUSEN	ES			1				
67150	FURDENHEIM	ES			1				
67151	GAMBSHEIM	ES			1				
67152	GEISPOLSHHEIM	ES		1					
67153	GEISWILLER	ES			1				
67154	GERSTHEIM	ES			1				
67155	GERTWILLER	EGDA			1				
67156	GEUDERTHEIM	ES			1				
67158	GINGSHEIM	ES			1				
67159	GOERLINGEN	EGDML			1				
67160	GOERSDORF	ES	1						
67161	GOTTENHOUSE	ES			1				
67162	GOTTESHEIM	ES			1				

Num Insee Commune	Commune	Concessionnaire Elec	Collectivité						
			CRA		CG 67	CG 68			
			PNR	EUR		FT		EGDA	
						tout projet	projet gerplan	tout projet	projet gerplan
67163	GOUGENHEIM	ES			1				
67164	GOXWILLER	ES			1				
67165	GRANDFONTAINE	ES			1				
67166	GRASENDORF	ES			1				
67167	GREDELBRUCH	ES			1				
67168	GRESSWILLER	ES			1				
67169	GRIES	ES			1				
67172	GRIESHEIM-PRES-MOLSHEIM	ES			1				
67173	GRIESHEIM-SUR-SOUFFEL	ES			1				
67174	GUMBRECHTSHOFFEN	ES			1				
67176	GUNDERSHOFFEN	ES			1				
67177	GUNSTETT	ES			1				
67178	GUNGWILLER	EGDML			1				
67179	HAEGEN	ES			1				
67180	HAGUENAU	ES		1					
67181	HANDSCHUHEIM	ES			1				
67182	HANGENBIETEN	ES			1				
67183	HARSKIRCHEN	EGDML			1				
67184	HATTEN	ES			1				
67185	HATTMATT	ES			1				
67186	HEGENEY	ES			1				
67187	HEIDOLSHEIM	EGDA			1				
67188	HEILIGENBERG	ES			1				
67189	HEILIGENSTEIN	EGDA			1				
67190	HENGWILLER	ES			1				
67191	HERBITZHEIM	EGDML			1				
67192	HERBSHEIM	EGDA			1				
67194	HERRLISHEIM	ES			1				
67195	HESSENHEIM	EGDA			1				
67196	HILSENHEIM	EGDA			1				
67197	HINDISHEIM	Régie d'Erstein			1				
67198	HINSBOURG	ES	1						
67199	HINSINGEN	EGDML			1				
67200	HIPSHEIM	ES			1				
67201	HIRSCHLAND	EGDML			1				
67202	HOCHFELDEN	ES			1				
67203	HOCHSTETT	ES			1				
67204	HOENHEIM	ES			1				
67205	HOERDT	ES			1				
67206	HOFFEN	ES		1					
67207	HOHATZENHEIM	ES			1				
67208	HOHENGOEFT	ES			1				
67209	HOHFRANKENHEIM	ES			1				
67210	HOHWALD (LE)	EGDA			1				
67212	HOLTZHEIM	ES			1				
67213	HUNSPACH	ES	1	1					
67214	HURTIGHEIM	ES			1				
67215	HUTTENDORF	ES			1				
67216	HUTTENHEIM	ES			1				
67217	ICHTRATZHEIM	ES			1				
67218	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	ES			1				
67220	INGENHEIM	ES			1				
67221	INGOLSHEIM	ES	1						

Num Insee Commune	Commune	Concessionnaire Elec	Collectivité						
			CRA		CG 67	CG 68			
			PNR	EUR		FT		EGDA	
						tout projet	projet gerplan	tout projet	projet gerplan
67222	INGWILLER	ES	1						
67223	INNENHEIM	ES			1				
67225	ISSENHAUSEN	ES			1				
67226	ITTENHEIM	ES			1				
67227	ITTERSWILLER	EGDA			1				
67228	NEUGARTHEIM-ITTLLENHEIM	ES			1				
67229	JETTERSWILLER	ES			1				
67230	KALTENHOUSE	ES			1				
67231	KAUFFENHEIM	ES			1				
67232	KEFFENACH	ES	1						
67233	KERTZFELD	ES			1				
67234	KESKASTEL	EGDML			1				
67235	KESSELDORF	ES			1				
67236	KIENHEIM	ES			1				
67237	KILSTETT	ES			1				
67238	KINDWILLER	ES			1				
67239	KINTZHEIM	EGDA			1				
67240	KIRCHHEIM	ES			1				
67241	KIRRBERG	EGDML			1				
67242	KIRRWILLER-BOSELSHAUSEN	ES			1				
67244	KLEINGOFT	ES			1				
67245	KNOERSHEIM	ES			1				
67246	KOGENHEIM	EGDA			1				
67247	KOLBSHEIM	ES			1				
67248	KRAUTERGERSHEIM	Régie d'Erstein			1				
67249	KRAUTWILLER	ES			1				
67250	KRIEGSHEIM	ES			1				
67252	KURTZENHOUSE	ES			1				
67253	KUTTOLSHEIM	ES			1				
67254	KUTZENHAUSEN	ES	1						
67255	LALAYE	EGDA			1				
67256	LAMPERTHEIM	ES			1				
67257	LAMPERTSLOCH	ES	1						
67258	LANDERSHEIM	ES			1				
67259	LANGENSOULTZBACH	ES	1						
67260	LAUBACH	ES			1				
67261	LAUTERBOURG	ES			1				
67263	LEMBACH	ES	1						
67264	LEUTENHEIM	ES			1				
67265	LICHTENBERG	ES	1	1					
67266	LIMERSHEIM	Régie d'Erstein			1				
67267	LINGOLSHEIM	ES			1				
67268	LIPSHEIM	ES			1				
67269	LITTENHEIM	ES			1				
67270	LIXHAUSEN	ES			1				
67271	LOBSANN	ES	1						
67272	LOCHWILLER	ES			1				
67273	LOHR	EGDML	1						
67274	LORENTZEN	EGDML	1	1					
67275	LUPSTEIN	ES			1				
67276	LUTZELHOUSE	ES			1				
67277	MACKENHEIM	EGDA			1				
67278	MACKWILLER	EGDML			1				

Num Insee Commune	Commune	Concessionnaire Elec	Collectivité						
			CRA		CG 67	CG 68			
			PNR	EUR		FT		EGDA	
						tout projet	projet gerplan	tout projet	projet gerplan
67279	MAENNOLSHEIM	ES			1				
67280	MAISONSGOUTTE	EGDA			1				
67281	MARCKOLSHEIM	EGDA			1				
67282	MARLENHEIM	ES			1				
67283	MARMOUTIER	ES		1					
67285	MATZENHEIM	ES			1				
67286	MEISTRATZHEIM	Régie d'Erstein			1				
67287	MELSHEIM	ES			1				
67288	MEMMELSHOFFEN	ES	1						
67289	MENCHHOFFEN	ES			1				
67290	MERKWILLER-PECHELBRONN	ES	1						
67291	MERTZWILLER	ES			1				
67292	MIETESHEIM	ES			1				
67293	MINVERSHEIM	ES			1				
67295	MITTELBERGHEIM	EGDA		1					
67296	MITTELHAUSBERGEN	ES			1				
67297	MITTELHAUSEN	ES			1				
67298	MITTELSCHAEFFOLSHEIM	ES			1				
67299	MOLLKIRCH	ES			1				
67300	MOLSHEIM	ES		1					
67301	MOMMENHEIM	ES			1				
67302	MONSWILLER	ES			1				
67303	MORSBRONN-LES-BAINS	ES	1						
67304	MORSCHWILLER	ES			1				
67305	MOTHERN	ES			1				
67306	MUHLBACH-SUR-BRUCHE	ES			1				
67307	MULHAUSEN	ES			1				
67308	MUNCHHAUSEN	ES			1				
67309	MUNDOLSHEIM	ES			1				
67310	MUSSIG	EGDA			1				
67311	MUTTERSOLTZ	EGDA			1				
67312	MUTZENHOUSE	ES			1				
67313	MUTZIG	ES			1				
67314	NATZWILLER	ES			1				
67315	NEEWILLER-PRES-LAUTERBOURG	ES			1				
67317	NEUBOIS	EGDA			1				
67319	NEUHAEUSEL	ES			1				
67320	NEUVE- EGLISE	EGDA			1				
67321	NEUVILLER-LA-ROCHE	ES			1				
67322	NEUWILLER-LES-SAVERNE	ES	1	1					
		Régie intercommunale de Niederbronn et Reichshoffen							
67324	NIEDERBRONN-LES-BAINS		1						
67325	NIEDERHASLACH	ES		1					
67326	NIEDERHAUSBERGEN	ES			1				
67327	NIEDERLAUTERBACH	ES			1				
67328	NIEDERMODERN	ES			1				
67329	NIEDERNAI	Régie d'Erstein			1				
67330	NIEDERROEDERN	ES			1				
67331	NIEDERSCHAEFFOLSHEIM	ES			1				
67333	NIEDERSOULTZBACH	ES			1				
67334	NIEDERSTEINBACH	ES	1						

Num Insee Commune	Commune	Concessionnaire Elec	Collectivité						
			CRA		CG 67	CG 68			
			PNR	EUR		FT		EGDA	
						tout projet	projet gerplan	tout projet	projet gerplan
67335	NORDHEIM	ES			1				
67336	NORDHOUSE	Régie d'Erstein			1				
67337	NOTHALTEN	EGDA			1				
67338	OBENHEIM	EGDA			1				
67339	BETSCHDORF	ES		1					
67340	OBERBRONN	Régie intercommunale de Niederbronn et Reichshoffen	1						
67341	OBERDORF-SPACHBACH	ES			1				
67342	OBERHASLACH	ES			1				
67343	OBERHAUSBERGEN	ES			1				
67344	OBERHOFFEN-LES-WISSEMBOURG	ES			1				
67345	OBERHOFFEN-SUR-MODER	ES			1				
67346	OBERLAUTERBACH	ES			1				
67347	OBERMODERN-ZUTZENDORF	ES			1				
67348	OBERNAI	ES		1					
67349	OBERROEDERN	ES			1				
67350	OBERSCHAEFFOLSHEIM	ES			1				
67351	SEEBACH	ES		1					
67352	OBERSOULTZBACH	ES			1				
67353	OBERSTEINBACH	ES	1	1					
67354	ODRATZHEIM	ES			1				
67355	OERMINGEN	EGDML			1				
67356	OFFENDORF	ES			1				
67358	OFFWILLER	ES	1						
67359	OHLUNGEN	ES			1				
67360	OHNENHEIM	EGDA			1				
67361	OLWISHEIM	ES			1				
67362	ORSCHWILLER	EGDA			1				
67363	OSTHOFFEN	ES			1				
67364	OSTHOUSE	ES			1				
67365	OSTWALD	ES			1				
67366	OTTERSTHAL	ES			1				
67367	OTTERSWILLER	ES			1				
67368	OTTROTT	ES		1					
67369	OTTWILLER	EGDML	1						
67370	PETERSBACH	ES	1						
67371	PETITE PIERRE (LA)	ES	1	1					
67372	PAFFENHOFFEN	ES			1				
67373	PFALZWEYER	ES	1						
67374	PFETTISHEIM	ES			1				
67375	PFULGRIESHEIM	ES			1				
67377	PLAINE	EGDA			1				
67378	PLOBSHEIM	ES			1				
67379	PREUSCHDORF	ES	1						
67380	PRINTZHEIM	ES			1				
67381	PUBERG	ES	1						
67382	QUATZENHEIM	ES			1				
67383	RANGEN	ES			1				
67384	RANRUPT	EGDA			1				
67385	RATZWILLER	EGDML	1						
67386	RAUWILLER	EGDML			1				

Num Insee Commune	Commune	Concessionnaire Elec	Collectivité						
			CRA		CG 67	CG 68			
			PNR	EUR		FT		EGDA	
						tout projet	projet gerplan	tout projet	projet gerplan
67387	REICHSFELD	EGDA			1				
		Régie intercommunale de Niederbronn et Reichshoffen							
67388	REICHSHOFFEN		1	1					
67389	REICHSTETT	ES			1				
67391	REINHARDSMUNSTER	ES			1				
67392	REIPERTSWILLER	ES	1						
67394	RETSCHWILLER	ES	1						
67395	REUTENBOURG	ES			1				
67396	REXINGEN	EGDML			1				
67397	RHINAU	EGDA			1				
67398	RICHTOLSHEIM	EGDA			1				
67400	RIEDELSELTZ	ES			1				
67401	RIMSDORF	EGDML			1				
67402	RINGELDORF	ES			1				
67403	RINGENDORF	ES			1				
67404	RITTERSHOFFEN	ES			1				
67405	ROESCHWOOG	ES			1				
67406	ROHR	ES			1				
67407	ROHRWILLER	ES			1				
67408	ROMANSWILLER	ES			1				
67409	ROPPENHEIM	ES			1				
67410	ROSENWILLER	ES			1				
67411	ROSHEIM	ES		1					
67412	ROSSFELD	EGDA			1				
67413	ROSTEIG	ES	1						
67414	ROTHAU	ES			1				
67415	ROTHBACH	ES	1						
67416	ROTT	ES	1						
67417	ROTTELSHEIM	ES			1				
67418	ROUNTZENHEIM	ES			1				
67420	RUSS	ES			1				
67421	SAALES	EGDA			1				
67422	SAASENHEIM	EGDA			1				
67423	SAESSOLSHEIM	ES			1				
67424	SAINT-BLAISE-LA-ROCHE	EGDA			1				
67425	SAINT-JEAN-DE-SAVERNE	ES	1	1					
67426	SAINT-MARTIN	EGDA			1				
67427	SAINT-MAURICE	EGDA			1				
67428	SAINT-NABOR	ES			1				
67429	SAINT-PIERRE	EGDA			1				
67430	SAINT-PIERRE-BOIS	EGDA			1				
67431	SALENTHAL	ES			1				
67432	SALMBACH	ES			1				
67433	SAND	ES			1				
67434	SARRE-UNION	SARU			1				
67435	SARREWERDEN	EGDML			1				
67436	SAULXURES	EGDA			1				
67437	SAVERNE	ES			1				
67438	SCHAEFFERSHEIM	Régie d'Erstein			1				
67439	SCHAFFHOUSE-SUR-ZORN	ES			1				
67440	SCHAFFHOUSE-PRES-SELTZ	ES			1				

Num Insee Commune	Commune	Concessionnaire Elec	Collectivité						
			CRA		CG 67	CG 68			
			PNR	EUR		FT		EGDA	
						tout projet	projet gerplan	tout projet	projet gerplan
67441	SCHALKENDORF	ES			1				
67442	SCHARRACHBERGHEIM-IRMSTETT	ES		1					
67443	SCHEIBENHARD	ES			1				
67444	SCHERLENHEIM	ES			1				
67445	SCHERWILLER	EGDA		1					
67446	SCHILLERSDORF	ES			1				
67447	SCHILTIGHEIM	ES			1				
67448	SCHIRMECK	ES			1				
67449	SCHIRRHEIN	ES			1				
67450	SCHIRRHOFFEN	ES			1				
67451	SCHLEITHAL	ES			1				
67452	SCHNERSHEIM	ES			1				
67453	SCHOENAU	EGDA			1				
67454	SCHOENBOURG	EGDML	1						
67455	SCHOENENBOURG	ES	1						
67456	SCHOPPERTEN	EGDML			1				
67458	SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER	ES			1				
67459	SCHWENHEIM	ES			1				
67460	SCHWINDRATZHEIM	ES			1				
67461	SCHWOBSHEIM	EGDA			1				
67462	SELESTAT	EGDA		1					
67463	SELTZ	ES			1				
67464	SERMERSHEIM	EGDA			1				
67465	SESSENHEIM	ES		1					
67466	SIEGEN	ES			1				
67467	SIEWILLER	EGDML			1				
67468	SILTZHEIM	EGDML			1				
67469	SINGRIST	ES			1				
67470	SOLBACH	EGDA			1				
67471	SOUFFELWEYERSHEIM	ES			1				
67472	SOUFFLENHEIM	ES			1				
67473	SOULTZ-LES-BAINS	ES			1				
67474	SOULTZ-SOUS-FORETS	ES	1	1					
67475	SPARSBACH	ES	1						
67476	STATTMATTEN	ES			1				
67477	STEIGE	EGDA			1				
67478	STEINBOURG	ES			1				
67479	STEINSELTZ	ES			1				
67480	STILL	ES			1				
67481	STOTZHEIM	EGDA			1				
67482	STRASBOURG	ES		1					
67483	STRUTH	ES	1						
67484	STUNDWILLER	ES			1				
67485	STUTZHEIM-OFFENHEIM	ES			1				
67486	SUNDHOUSE	EGDA			1				
67487	SURBOURG	ES			1				
67488	THAL-DRULINGEN	EGDML			1				
67489	THAL-MARMOUTIER	ES			1				
67490	THANVILLE	EGDA			1				
67491	TIEFFENBACH	ES	1						
67492	TRAENHEIM	ES			1				
67493	TRIEMBACH-AU-VAL	EGDA			1				
67494	TRIMBACH	ES			1				

Num Insee Commune	Commune	Concessionnaire Elec	Collectivité						
			CRA		CG 67	CG 68			
			PNR	EUR		FT		EGDA	
						tout projet	projet gerplan	tout projet	projet gerplan
67495	TRUCHTERSHEIM	ES			1				
67496	UBERACH	ES			1				
67497	UHLWILLER	ES			1				
67498	UHRWILLER	ES			1				
67499	URBEIS	EGDA			1				
67500	URMATT	ES			1				
67501	UTTENHEIM	Régie d'Erstein			1				
67502	UTTENHOFFEN	ES			1				
67503	UTTWILLER	ES			1				
67504	VALFF	ES			1				
67505	VANCELLE (LA)	EGDA			1				
67506	VENDENHEIM	ES		1					
67507	VILLE	VOND			1				
67508	VOELLERDINGEN	EGDML			1				
67509	VOLKSBERG	EGDML	1						
67510	WAHLENHEIM	ES			1				
67511	WALBOURG	ES			1				
67512	WALCK (LA)	ES			1				
67513	WALDESBACH	EGDA			1				
67514	WALDHAMBACH	EGDML	1						
67515	WALDOLWISHEIM	ES			1				
67516	WALTENHEIM-SUR-ZORN	ES			1				
67517	WANGEN	ES			1				
67519	WANTZENAU (LA)	ES			1				
67520	WASSELONNE	ES		1					
67521	WEINBOURG	ES	1						
67522	WEISLINGEN	EGDML	1						
67523	WEITBRUCH	ES			1				
67524	WEITERSWILLER	ES	1						
67525	WESTHOFFEN	ES		1					
67526	WESTHOUSE	ES			1				
67527	WESTHOUSE-MARMOUTIER	ES			1				
67528	WEYER	EGDML			1				
67529	WEYERSHEIM	ES		1					
67530	WICKERSHEIM-WILSHAUSEN	ES			1				
67531	WILDERSBACH	ES			1				
67532	WILLGOTTHEIM	ES			1				
67534	WILWISHEIM	ES			1				
67535	WIMMENAU	ES	1						
67536	WINDSTEIN	ES	1						
67537	WINGEN	ES	1						
67538	WINGEN-SUR-MODER	ES	1						
67539	WINGERSHEIM	ES			1				
67540	WINTERSHOUSE	ES			1				
67541	WINTZENBACH	ES			1				
67542	WINTZENHEIM-KOCHERSBERG	ES			1				
67543	WISCHES	ES			1				
67544	WISSEMBOURG	ES	1	1					
67545	WITTERNHEIM	EGDA			1				
67546	WITTERSHEIM	ES			1				
67547	WITTISHEIM	EGDA			1				
67548	WIWERSHEIM	ES			1				
67550	WOERTH	ES	1	1					

Num Insee Commune	Commune	Concessionnaire Elec	Collectivité						
			CRA		CG 67	CG 68			
			PNR	EUR		FT		EGDA	
						tout projet	projet gerplan	tout projet	projet gerplan
67551	WOLFISHEIM	ES			1				
67552	WOLFSKIRCHEN	EGDML			1				
67553	WOLSCHHEIM	ES			1				
67554	WOLXHEIM	ES			1				
67555	ZEHNACKER	ES			1				
67556	ZEINHEIM	ES			1				
67557	ZELLWILLER	EGDA			1				
67558	ZINSWILLER	ES	1						
67559	ZITTERSHEIM	ES	1						
67560	ZOEBERSDORF	ES			1				
68001	ALGOLSHEIM	UEM Neuf Brisach				1			
68002	ALTENACH	EGDA				1		1	
68004	ALTKIRCH	EGDA		1			1		1
68005	AMMERSCHWIHR	EGDA	1	1			1		1
68006	AMMERTZWILLER	EGDA				1		1	
68007	ANDOLSHEIM	EGDA				1		1	
68008	APPENWIHR	UEM Neuf Brisach				1		1	
68009	ARTZENHEIM	UEM Neuf Brisach				1		1	
68010	ASPACH	EGDA				1		1	
68011	ASPACH-LE-BAS	EGDA				1		1	
68012	ASPACH-LE-HAUT	EGDA				1		1	
68013	ATTENSCHWILLER	EGDA				1		1	
68014	AUBURE	EGDA	1				1		1
68015	BALDERSHEIM	EGDA				1		1	
68016	BALGAU	UEM Neuf Brisach				1			
68017	BALLERSDORF	EGDA				1		1	
68018	BALSCHWILLER	EGDA				1		1	
68019	BALTZENHEIM	UEM Neuf Brisach				1			
68020	BANTZENHEIM	EGDA				1		1	
68021	BARTENHEIM	EGDA				1		1	
68022	BATTENHEIM	EGDA				1		1	
68023	BEBLENHEIM	EGDA				1		1	
68024	BELLEMAGNY	EGDA				1		1	
68025	BENDORF	EGDA				1		1	
68026	BENNWIHR	EGDA	1				1		1
68027	BERENTZWILLER	EGDA				1		1	
68028	BERGHEIM	EGDA	1	1			1		1
68029	BERGHOLTZ	EGDA	1				1		1
68030	BERGHOLTZCELL	EGDA	1				1		1
68031	BERNWILLER	EGDA				1		1	
68032	BERRWILLER	EGDA				1		1	
68033	BETTENDORF	EGDA				1		1	
68034	BETTLACH	EGDA				1		1	
68035	BIEDERTHAL	EBM				1			
68036	BIESHEIM	UEM Neuf Brisach				1			
68037	BILTZHEIM	EGDA				1		1	
68038	BISCHWIHR	EGDA				1		1	
68039	BISEL	EGDA				1		1	
68040	BITSCHWILLER-LES-THANN	EGDA	1				1		1

Num Insee Commune	Commune	Concessionnaire Elec	Collectivité							
			CRA		CG 67	CG 68				
			PNR	EUR		FT		EGDA		
						tout projet	projet gerplan	tout projet	projet gerplan	
68041	BLODELSHEIM	EGDA					1			
68042	BLOTZHEIM	EGDA					1			
68043	BOLLWILLER	EGDA					1			
68044	BONHOMME (LE)	EGDA	1					1		1
68045	BOURBACH-LE-BAS	EGDA	1					1		1
68046	BOURBACH-LE-HAUT	EGDA	1					1		1
68049	BOUXWILLER	EGDA		1				1		1
68050	BRECHAUMONT	EGDA					1		1	
68051	BREITENBACH-HAUT-RHIN	EGDA	1					1		1
68052	BRETTEN	EGDA					1		1	
68054	BRINCKHEIM	EGDA					1		1	
68055	BRUEBACH	EGDA					1		1	
68056	BRUNSTATT	EGDA					1		1	
68057	BUETHWILLER	EGDA					1		1	
68058	BUHL	EGDA	1					1		1
68059	BURNHAUPT-LE-BAS	EGDA					1		1	
68060	BURNHAUPT-LE-HAUT	EGDA					1		1	
68061	BUSCHWILLER	EBM					1			
68062	CARSPACH	EGDA					1		1	
68063	CERNAY	EGDA					1		1	
68064	CHALAMPE	EGDA					1		1	
68065	CHAVANNES-SUR-L'ETANG	EGDA					1		1	
68066	COLMAR	Vialis		1						
68067	COURTAVON	EGDA					1		1	
68068	DANNEMARIE	EGDA					1		1	
68069	DESSENHEIM	UEM Neuf Brisach					1			
68070	DIDENHEIM	EGDA					1		1	
68071	DIEFMATTEN	EGDA					1		1	
68072	DIETWILLER	EGDA					1		1	
68073	DOLLEREN	EGDA	1					1		1
68074	DURLINSDORF	EGDA					1		1	
68075	DURMENACH	EGDA					1		1	
68076	DURRENENTZEN	EGDA					1		1	
68077	EGLINGEN	EGDA					1		1	
68078	EGUISHEIM	EGDA	1	1				1		1
68079	ELBACH	EGDA					1		1	
68080	EMLINGEN	EGDA					1		1	
68081	SAINT-BERNARD	EGDA					1		1	
68082	ENSISHEIM	EGDA		1				1		1
68083	ESCHBACH-AU-VAL	EGDA	1					1		1
68084	ESCHENTZWILLER	EGDA					1		1	
68085	ETEIMBES	EGDA					1		1	
68086	FALKWILLER	EGDA					1		1	
68087	FELDBACH	EGDA					1		1	
68088	FELDKIRCH	EGDA					1		1	
68089	FELLERING	EGDA	1					1		1
68090	FERRETTE	EGDA		1				1		1
68091	FESSENHEIM	UEM Neuf Brisach					1			
68092	FISLIS	EGDA					1		1	
68093	FLAXLANDEN	EGDA					1		1	
68094	FOLGENSBOURG	EBM					1			
68095	FORTSCHWIHR	EGDA					1		1	

Num Insee Commune	Commune	Concessionnaire Elec	Collectivité						
			CRA		CG 67	CG 68			
			PNR	EUR		FT		EGDA	
						tout projet	projet gerplan	tout projet	projet gerplan
68096	FRANKEN	EGDA				1		1	
68097	FRELAND	EGDA	1				1		1
68098	FRIESEN	EGDA				1		1	
68099	FROENINGEN	EGDA				1		1	
68100	FULLEREN	EGDA				1		1	
68101	GALFINGUE	EGDA				1		1	
68102	GEISHOUSE	EGDA	1				1		1
68103	GEISPITZEN	EGDA				1		1	
68104	GEISWASSER	UEM Neuf Brisach				1			
68105	GILDWILLER	EGDA				1		1	
68106	GOLDBACH-ALTENBACH	EGDA	1				1		1
68107	GOMMERSDORF	EGDA				1		1	
68108	GRENTZINGEN	EGDA				1		1	
68109	GRIESBACH-AU-VAL	EGDA	1				1		1
68110	GRUSSENHEIM	EGDA				1		1	
68111	GUEBERSCHWIHR	EGDA	1	1			1		1
68112	GUEBWILLER	EGDA	1	1			1		1
68113	GUEMAR	EGDA				1		1	
68114	GUEVENATTEN	EGDA				1		1	
68115	GUEWENHEIM	EGDA				1		1	
68116	GUNDOLSHEIM	EGDA				1		1	
68117	GUNSBACH	EGDA	1				1		1
68118	HABSHEIM	EGDA				1		1	
68119	HAGENBACH	EGDA				1		1	
68120	HAGENTHAL-LE-BAS	EBM				1			
68121	HAGENTHAL-LE-HAUT	EBM				1			
68122	HARTMANNSWILLER	EGDA				1		1	
68123	HATTSTATT	EGDA	1				1		1
68124	HAUSGAUEN	EGDA				1		1	
68125	HECKEN	EGDA				1		1	
68126	HEGENHEIM	EBM				1			
68127	HEIDWILLER	EGDA				1		1	
68128	HEIMERSDORF	EGDA				1		1	
68129	HEIMSBRUNN	EGDA				1		1	
68130	HEITEREN	UEM Neuf Brisach				1			
68131	HEIWILLER	EGDA				1		1	
68132	HELFRANTZKIRCH	EGDA				1		1	
68133	HENFLINGEN	EGDA				1		1	
68134	HERRLISHEIM-PRES-COLMAR	EGDA	1				1		1
68135	HESINGUE	EBM				1			
68136	HETTENSCHLAG	UEM Neuf Brisach				1			
68137	HINDLINGEN	EGDA				1		1	
68138	HIRSINGUE	EGDA				1		1	
68139	HIRTZBACH	EGDA				1		1	
68140	HIRTZFELDEN	EGDA				1		1	
68141	HOCHSTATT	EGDA				1		1	
68142	HOHROD	EGDA	1				1		1
68143	HOLTZWIHR	EGDA				1		1	
68144	HOMBOURG	EGDA				1		1	
68145	HORBOURG-WIHR	EGDA				1		1	
68146	HOUSSEN	EGDA				1		1	

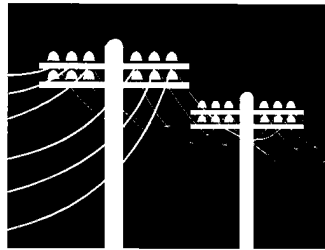
Num Insee Commune	Commune	Concessionnaire Elec	Collectivité						
			CRA		CG 67	CG 68			
			PNR	EUR		FT		EGDA	
						tout projet	projet gerplan	tout projet	projet gerplan
68147	HUNAWIHR	EGDA	1	1			1		1
68148	HUNDSBACH	EGDA				1		1	
68149	HUNINGUE	HUN				1			
68150	HUSSEREN-LES-CHATEAUX	EGDA	1				1		1
68151	HUSSEREN-WESSERLING	EGDA	1				1		1
68152	ILLFURTH	EGDA				1		1	
68153	ILLHAEUSERN	EGDA				1		1	
68154	ILLZACH	EGDA				1		1	
68155	INGERSHEIM	EGDA				1		1	
68156	ISSENHEIM	EGDA				1		1	
68157	JEBSHEIM	EGDA				1		1	
68158	JETTINGEN	EGDA				1		1	
68159	JUNGHOLTZ	EGDA				1		1	
68160	KAPPELEN	EGDA				1		1	
68161	KATZENTHAL	EGDA	1				1		1
68162	KAYSERSBERG	EGDA	1	1			1		1
68163	KEMBS	EGDA				1		1	
68164	KIENTZHEIM	EGDA	1	1			1		1
68165	KIFFIS	EGDA				1		1	
68166	KINGERSHEIM	EGDA				1		1	
68167	KIRCHBERG	EGDA	1				1		1
68168	KNOERINGUE	EGDA				1		1	
68169	KOESTLACH	EGDA				1		1	
68170	KOETZINGUE	EGDA				1		1	
68171	KRUTH	EGDA	1				1		1
68172	KUNHEIM	UEM Neuf Brisach				1			
68173	LABAROCHE	EGDA	1				1		1
68174	LANDSER	EGDA				1		1	
68175	LAPOUTROIE	EGDA	1				1		1
68176	LARGITZEN	EGDA				1		1	
68177	LAUTENBACH	EGDA	1	1			1		1
68178	LAUTENBACHZELL	EGDA	1				1		1
68179	LAUW	EGDA	1				1		1
68180	LEIMBACH	EGDA	1				1		1
68181	LEVONCOURT	EGDA				1		1	
68182	LEYMEN	EBM				1			
68183	LIEBENSWILLER	EBM				1			
68184	LIEBSDORF	EGDA				1		1	
68185	LIEPVRE	EGDA	1				1		1
68186	LIGSDORF	EGDA				1		1	
68187	LINSORF	EGDA				1		1	
68188	LINTHAL	EGDA	1				1		1
68189	LOGELHEIM	EGDA				1		1	
68190	LUCELLE	EGDA				1		1	
68191	LUEMSWILLER	EGDA				1		1	
68192	VALDIEU-LUTRAN	EGDA				1		1	
68193	LUTTENBACH-PRES-MUNSTER	EGDA	1				1		1
68194	LUTTER	EGDA				1		1	
68195	LUTTERBACH	EGDA				1		1	
68196	MAGNY	EGDA				1		1	
68197	MAGSTATT-LE-BAS	EGDA				1		1	
68198	MAGSTATT-LE-HAUT	EGDA				1		1	

Num Insee Commune	Commune	Concessionnaire Elec	Collectivité						
			CRA		CG 67	CG 68			
			PNR	EUR		FT		EGDA	
						tout projet	projet gerplan	tout projet	projet gerplan
68199	MALMERSPACH	EGDA	1				1		1
68200	MANSPACH	EGDA				1		1	
68201	MASEVAUX	EGDA	1	1			1		1
68202	MERTZEN	EGDA				1		1	
68203	MERXHEIM	EGDA				1		1	
68204	METZERAL	EGDA	1				1		1
68205	MEYENHEIM	EGDA				1		1	
68206	MICHELBACH	EGDA				1		1	
68207	MICHELBACH-LE-BAS	EGDA				1		1	
68208	MICHELBACH-LE-HAUT	EGDA				1		1	
68209	MITTELWIHR	EGDA	1				1		1
68210	MITTLACH	EGDA	1				1		1
68211	MITZACH	EGDA	1				1		1
68212	MOERNACH	EGDA				1		1	
68213	MOLLAU	EGDA	1				1		1
68214	MONTREUX-JEUNE	EGDA				1		1	
68215	MONTREUX-VIEUX	EGDA				1		1	
68216	MOOSLARGUE	EGDA				1		1	
68217	MOOSCH	EGDA	1				1		1
68218	MORSCHWILLER-LE-BAS	EGDA				1		1	
68219	MORTZWILLER	EGDA				1		1	
68221	MUESPACH	EGDA				1		1	
68222	MUESPACH-LE-HAUT	EGDA				1		1	
68223	MUHLBACH-SUR-MUNSTER	EGDA	1				1		1
68224	MULHOUSE	EGDA				1		1	
68225	MUNCHHOUSE	EGDA				1		1	
68226	MUNSTER	EGDA	1	1			1		1
68227	MUNTZENHEIM	EGDA				1		1	
68228	MUNWILLER	EGDA				1		1	
68229	MURBACH	EGDA	1	1			1		1
68230	NAMBSHEIM	UEM Neuf Brisach				1			
68231	NEUF-BRISACH	UEM Neuf Brisach		1			1		1
68232	NEUWILLER	EBM				1			
68233	NIEDERBRUCK	EGDA	1				1		1
68234	NIEDERENTZEN	EGDA				1		1	
68235	NIEDERHERGHEIM	EGDA				1		1	
68237	NIEDERMORSCHWIHR	EGDA	1	1			1		1
68238	NIFFER	EGDA				1		1	
68239	OBERBRUCK	EGDA	1				1		1
68240	OBERDORF	EGDA				1		1	
68241	OBERENTZEN	EGDA				1		1	
68242	OBERHERGHEIM	EGDA				1		1	
68243	OBERLARG	EGDA				1		1	
68244	OBERMORSCHWIHR	EGDA	1				1		1
68245	OBERMORSCHWILLER	EGDA				1		1	
68246	OBERSAASHEIM	UEM Neuf Brisach				1			
68247	ODEREN	EGDA	1				1		1
68248	OLTINGUE	EGDA				1		1	
68249	ORBEY	EGDA	1				1		1
68250	ORSCHWIHR	EGDA	1				1		1
68251	OSENBACH	EGDA	1	1			1		1

Num Insee Commune	Commune	Concessionnaire Elec	Collectivité						
			CRA		CG 67	CG 68			
			PNR	EUR		FT		EGDA	
						tout projet	projet gerplan	tout projet	projet gerplan
68252	OSTHEIM	EGDA				1		1	
68253	OTTMARSHEIM	EGDA		1			1		1
68254	PETIT-LANDAU	EGDA				1		1	
68255	PFaffenHEIM	EGDA	1	1			1		1
68256	PFASTATT	EGDA				1		1	
68257	PFETTERHOUSE	EGDA				1		1	
68258	PULVERSHEIM	EGDA				1		1	
68259	RAEDERSDORF	EGDA				1		1	
68260	RAEDERSHEIM	EGDA				1		1	
68261	RAMMERSMATT	EGDA	1				1		1
68262	RANSPACH	EGDA	1				1		1
68263	RANSPACH-LE-BAS	EGDA				1		1	
68264	RANSPACH-LE-HAUT	EGDA				1		1	
68265	RANTZWILLER	EGDA				1		1	
68266	REGUISHEIM	EGDA				1		1	
68267	REININGUE	EGDA				1		1	
68268	RETZWILLER	EGDA				1		1	
68269	RIBEAUVILLE	EGDA	1	1			1		1
68270	RICHWILLER	EGDA				1		1	
68271	RIEDISHEIM	EGDA				1		1	
68272	RIEDWIHR	EGDA				1		1	
68273	RIESPACH	EGDA				1		1	
68274	RIMBACH-PRES-GUEBWILLER	EGDA	1				1		1
68275	RIMBACH-PRES-MASEVAUX	EGDA	1				1		1
68276	RIMBACHZELL	EGDA	1				1		1
68277	RIQUEWIHR	EGDA	1	1			1		1
68278	RIXHEIM	EGDA				1		1	
68279	RODEREN	EGDA	1				1		1
68280	RODERN	EGDA	1				1		1
68281	ROGGENHOUSE	EGDA				1		1	
68282	ROMAGNY	EGDA				1		1	
68283	ROMBACH-LE-FRANC	EGDA	1				1		1
68284	ROPPENTZWILLER	EGDA				1		1	
68285	RORSCHWIHR	EGDA	1				1		1
68286	ROSENAU	EGDA				1		1	
68287	ROUFFACH	EGDA		1			1		1
68288	RUEDERBACH	EGDA				1		1	
68289	RUELSHEIM	EGDA				1		1	
68290	RUSTENHART	UEM Neuf Brisach				1			
68291	RUMERSHEIM-LE-HAUT	EGDA				1		1	
68292	SAINT-AMARIN	EGDA	1				1		1
68293	SAINT-COSME	EGDA				1		1	
68294	SAINTE-CROIX-AUX-MINES	EGDA	1				1		1
68295	SAINTE-CROIX-EN-PLAINE	EGDA				1		1	
68296	SAINT-HIPPOLYTE	EGDA	1	1			1		1
68297	SAINT-LOUIS	EBM				1			
68298	SAINTE-MARIE-AUX-MINES	EGDA	1				1		1
68299	SAINT-ULRICH	EGDA				1		1	
68300	SAUSHEIM	EGDA				1		1	
68301	SCHLIERBACH	EGDA				1		1	
68302	SCHWEIGHOUSE-THANN	EGDA				1		1	
68303	SCHWOBEN	EGDA				1		1	

Num Insee Commune	Commune	Concessionnaire Elec	Collectivité							
			CRA		CG 67	CG 68				
			PNR	EUR		FT		EGDA		
						tout projet	projet gerplan	tout projet	projet gerplan	
68304	SENTHEIM	EGDA	1				1			1
68305	SEPPOIS-LE-BAS	EGDA				1			1	
68306	SEPPOIS-LE-HAUT	EGDA				1				
68307	SEWEN	EGDA	1						1	
68308	SICKERT	EGDA	1				1			1
68309	SIERENTZ	EGDA				1			1	
68310	SIGOLSHEIM	EGDA	1	1			1			1
68311	SONDERNACH	EGDA	1				1			1
68312	SONDERSDORF	EGDA				1			1	
68313	SOPPE-LE-BAS	EGDA				1			1	
68314	SOPPE-LE-HAUT	EGDA				1			1	
68315	SOULTZ	EGDA	1	1			1			1
68316	SOULTZBACH-LES-BAINS	EGDA	1	1			1			1
68317	SOULTZEREN	EGDA	1				1			1
68318	SOULTZMATT	EGDA	1				1			1
68319	SPECHBACH-LE-BAS	EGDA				1			1	
68320	SPECHBACH-LE-HAUT	EGDA				1			1	
68321	STAFFELFELDEN	EGDA				1			1	
68322	STEINBACH	EGDA	1				1			1
68323	STEINBRUNN-LE-BAS	EGDA				1			1	
68324	STEINBRUNN-LE-HAUT	EGDA				1			1	
68325	STEINSOULTZ	EGDA				1			1	
68326	STERNENBERG	EGDA				1			1	
68327	STETTEN	EGDA				1			1	
68328	STORCKENSOHN	EGDA	1				1			1
68329	STOSSWIHR	EGDA	1				1			1
68330	STRUETH	EGDA				1			1	
68331	SUNDHOFFEN	EGDA				1			1	
68332	TAGOLSHEIM	EGDA				1			1	
68333	TAGSDORF	EGDA				1			1	
68334	THANN	EGDA	1	1			1			1
68335	THANNENKIRCH	EGDA	1				1			1
68336	TRAUBACH-LE-BAS	EGDA				1			1	
68337	TRAUBACH-LE-HAUT	EGDA				1			1	
68338	TURCKHEIM	EGDA	1	1			1			1
68340	UEBERSTRASS	EGDA				1			1	
68341	UFFHEIM	EGDA				1			1	
68342	UFFHOLTZ	EGDA	1				1			1
68343	UNGERSHEIM	EGDA				1			1	
68344	URBES	EGDA	1				1			1
68345	URSCHENHEIM	EGDA				1			1	
68347	VIEUX-FERRETTE	EGDA				1			1	
68348	VIEUX-THANN	EGDA				1			1	
68349	VILLAGE-NEUF	EGDA				1			1	
68350	VOEGLINSHOFFEN	EGDA	1				1			1
68351	VOGELGRUN	UEM Neuf Brisach				1				
68352	VOLGELSHEIM	UEM Neuf Brisach				1				
68353	WAHLBACH	EGDA				1			1	
68354	WALBACH	EGDA	1				1			1
68355	WALDIGHOFFEN	EGDA				1			1	
68356	WALHEIM	EGDA				1			1	
68357	WALTENHEIM	EGDA				1			1	

Num Insee Commune	Commune	Concessionnaire Elec	Collectivité						
			CRA		CG 67	CG 68			
			PNR	EUR		FT		EGDA	
						tout projet	projet gerplan	tout projet	projet gerplan
68358	WASSERBOURG	EGDA	1				1		1
68359	WATTWILLER	EGDA	1				1		1
68360	WECKOLSHEIM	UEM Neuf Brisach				1			
68361	WEGSCHEID	EGDA	1				1		1
68362	WENTZWILLER	EBM				1			
68363	WERENTZHOUSE	EGDA				1		1	
68364	WESTHALTEN	EGDA	1				1		1
68365	WETTOLSHEIM	EGDA	1				1		1
68366	WICKERSCHWIHR	EGDA				1		1	
68367	WIDENSOLEN	UEM Neuf Brisach				1			
68368	WIHR-AU-VAL	EGDA	1				1		1
68370	WILDENSTEIN	EGDA	1				1		1
68371	WILLER	EGDA				1		1	
68372	WILLER-SUR-THUR	EGDA	1				1		1
68373	WINKEL	EGDA				1		1	
68374	WINTZENHEIM	EGDA	1				1		1
68375	WITTELSHEIM	EGDA				1		1	
68376	WITTENHEIM	EGDA				1		1	
68377	WITTERSDORF	EGDA				1		1	
68378	WOLFERSDORF	EGDA				1		1	
68379	WOLFGANTZEN	UEM Neuf Brisach				1			
68380	WOLSCHWILLER	EGDA				1		1	
68381	WUENHEIM	EGDA	1				1		1
68382	ZAESSINGUE	EGDA				1		1	
68383	ZELLENBERG	EGDA	1				1		1
68384	ZILLISHEIM	EGDA				1		1	
68385	ZIMMERBACH	EGDA	1				1		1
68386	ZIMMERSHEIM	EGDA				1		1	



INSERTION DES LIGNES
ELECTRIQUES ET TELEPHONIQUES
DANS LES PAYSAGES ALSACIENS

CONVENTION PARTICULIERE

Modalités d'application de la Convention
Cadre pour le Département du Haut-Rhin

2008 – 2010



CONVENTION PARTICULIERE

ENTRE :

- Le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général du Haut-Rhin, Monsieur Charles BUTTNER, ci-après dénommé « Le Département du Haut-Rhin », agissant en vertu de la délibération du Conseil Général en date du faisant élection de domicile à l'Hôtel du Département, 100, avenue d'Alsace, BP 20351 68 006 Colmar Cedex,

d'une part,

ET

- **Electricité de France**, société anonyme au capital de 8 129 000 000 euros, dont le siège social est situé à Paris 8^{ème}, 22-30 avenue de Wagram, immatriculée au RCS Paris sous le numéro 552 081 317, représentée respectivement par :
 - **EDF Réseau Distribution Est**, représenté par Monsieur Vincent BARBARAS, Directeur d'EDF Réseau Distribution Est, agissant en vertu des délégations de pouvoirs qui lui ont été consenties par Monsieur Marc ESPALIEU, Directeur d'EDF Réseau Distribution, agissant pour le compte d'EDF Réseau Distribution, domicilié 9 allée de Longchamp à VILLERS-LES-NANCY (54600),
 - **EDF Gaz de France Distribution Alsace**, représenté par Monsieur Gilles GALLEAN, faisant élection de domicile 2 rue de l'III à Illzach (68110), dûment habilité aux fins des présentes
- **France Télécom**, dont le siège est au 6, place d'Alleray 75505 PARIS cedex 15 représentée par Madame Jacqueline MASSON, Directrice Régionale à Strasbourg, 1 rue Fritz Kiener 67074 Strasbourg Cedex.

d'autre part,

ENTRE CES PARTENAIRES, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**PREAMBULE**

Constatant depuis de nombreuses années auprès de la population haut-rhinoise une sensibilité de plus en plus grande vis-à-vis de son cadre de vie, le Département souhaite poursuivre ses interventions sur toute action pouvant contribuer à améliorer l'environnement.

Tout en conciliant les impératifs techniques, économiques et humains et tout en développant les équipements et les réseaux nécessaires à la vie économique du Haut-Rhin, EDF dans le domaine de la distribution de l'énergie électrique ainsi que FRANCE TELECOM dans le domaine des réseaux de télécommunications tiennent à préserver et à améliorer l'environnement à l'occasion de travaux divers.

A cet effet, le Département du Haut-Rhin, EDF et FRANCE TELECOM conviennent ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION :

Cette convention particulière complète la convention cadre signée par le Département du Bas-Rhin, le Département du Haut-Rhin, EDF, ES, France Télécom et la Région Alsace, dont elle est indissociable.

La convention particulière a pour objet de préciser, conformément à la convention cadre, les conditions dans lesquelles les parties s'engagent à réaliser et à financer des aménagements permettant d'assurer une meilleure insertion des réseaux existants de distribution d'énergie électrique (BT et HTA) ainsi que les lignes téléphoniques dans les paysages alsaciens, notamment par la mise en souterrain, mais également à titre exceptionnel et uniquement en zone d'habitat dense par la pose de réseaux pré-assemblés en façades ou l'utilisation de potelets courts sur les pentes arrières des toitures.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE RECEVABILITE :***2.1 Bénéficiaires de la convention***

Les bénéficiaires concernés par cette convention particulière sont définis dans la convention cadre.

2.2 Pièces constitutives des dossiers

Le dossier de demande de subvention comprendra :

- une lettre de demande ;
- une note descriptive du projet ;

- les délibérations de l'assemblée délibérante relatives au chantier approuvant l'opération et sollicitant une aide auprès du Département du Haut-Rhin au titre de la présente convention ;
- le plan de situation des anciens réseaux et le tracé projeté des futurs réseaux ;
- des photographies de la zone traitée ;
- le coût prévisionnel de l'opération tel que défini au paragraphe 3.0 de la convention cadre ;
- la date prévisionnelle de début des travaux.

Ce dossier devra parvenir au Département du Haut-Rhin au minimum 6 mois avant le démarrage des travaux.

Lorsque le dossier est complet et si le bénéficiaire demande une dérogation pour démarrer les travaux avant la décision d'attribution de l'aide, cette dérogation pourra être accordée mais elle ne vaudra en aucun cas attribution d'une aide. Le demandeur pourra démarrer les travaux à ses risques et périls. Si le dossier n'est pas retenu, aucune aide ne lui sera versée.

En l'absence de dérogation, les travaux déjà démarrés ne sont pas recevables.

ARTICLE 3 – CONDITIONS D'ELIGIBILITE :

Les critères d'éligibilité des dossiers sont ceux de l'article 2.2 de la convention cadre.

La convention permettra également de retenir des projets liés aux lignes électriques ou téléphoniques sur des « points noirs paysagers » identifiés dans les Plans de Gestion de l'Espace Rural Périurbain (GERPLAN), conformément à l'article 1.3. de la convention cadre.

Pour les dossiers répondant à tous les critères de la convention cadre, la priorité sera donnée aux opérations, d'ensemble ou ponctuelles, ayant pour objectif une amélioration conséquente de la qualité de l'environnement bâti tel que secteur piétonnier, cœur de village, mise en valeur de sites historiques ou touristiques etc.

Les projets concernant des secteurs éloignés du cœur des agglomérations et ne présentant pas d'enjeu patrimonial particulier ne pourront pas bénéficier d'aide financière au titre de cette convention : sont ainsi exclus notamment les lotissements, les entrées d'agglomération – dont le noyau urbain n'est pas traité - et tous les secteurs périphériques qui ne présentent pas d'intérêt paysager, architectural, touristique ou autre.

ARTICLE 4 – PROCEDURE D'INSTRUCTION :

Il sera mis en place un Comité de programmation de travaux auquel participeront des représentants du Département, d'EDF-GDF DISTRIBUTION ALSACE (EGDA) et de FRANCE TELECOM (FT) chargé d'élaborer des propositions d'actions et des programmes annuels dans le cadre de l'enveloppe financière réservée à cet effet.

Le Comité de Programmation des Travaux (CPT) est composé paritairement de quatre représentants du Département, de deux représentants d'EDF-GDF SERVICES ALSACE

et de deux représentants de FRANCE TELECOM. Il se réunit deux à quatre fois par an à l'initiative du Département qui en assure le secrétariat

Cet avis technique ne préjuge pas des engagements financiers dont les conditions sont définies à l'article 5.

Les dossiers retenus en définitive le seront par consensus entre les représentants des contractants concernés. Ainsi en cas de désaccord d'un des partenaires, le dossier ne pourra bénéficier d'une subvention au titre de la présente convention. Si l'enveloppe d'un des partenaires est épuisée, les 2 autres partenaires pourront tout de même apporter leur aide financière sans compenser l'aide manquante.

Une fois qu'un dossier est déclaré éligible par le CPT, il est transmis pour avis à la Commission thématique compétente du Conseil Général du Haut-Rhin.

En cas d'avis favorable, un premier courrier sera adressé au bénéficiaire l'informant que son dossier est éligible à une aide départementale.

En cas d'avis défavorable, la Commission thématique compétente du Conseil Général du Haut-Rhin peut demander au CPT de revoir son avis à la lumière d'éléments nouveaux. En cas de désaccord persistant entre la Commission thématique compétente du Conseil Général du Haut-Rhin et le CPT, le dossier ne relèvera plus de la présente convention.

La programmation définitive de l'aide départementale interviendra dès réception des conventions techniques et financières (co-signées par le bénéficiaire et chaque concessionnaire) et des ordres de service notifiant le démarrage des marchés de travaux.

L'attribution de la subvention départementale sera décidée par le Conseil Général ou la Commission Permanente du Conseil Général du Haut-Rhin après réception des documents indiqués au paragraphe ci-dessus. La commune recevra alors, après délibération un deuxième courrier lui notifiant l'aide départementale.

ARTICLE 5 – MODALITÉS FINANCIÈRES :

5.1. Dispositions générales

Seule l'inscription annuelle des crédits inscrits par les signataires à la présente convention lors de leur budget prévisionnel vaut engagement.

De même, pour garantir le respect des enveloppes mentionnées ci-après, chaque financeur assure un suivi régulier de ses propres engagements annuels. La recevabilité d'une demande se fera au regard du solde d'engagement annuel disponible de chacun des financeurs.

Le bénéficiaire peut, pour ce type de projet, bénéficier d'autres aides (Syndicat départemental d'électricité et de gaz du Haut-Rhin ...) sans que le taux d'aides ne soit supérieur à 80 %. Si cela était le cas, la participation des partenaires serait revue à la baisse pour ne pas dépasser le taux de 80 %.

5.2 Taux d'intervention

Département du Haut-Rhin :

Le taux d'aide est de 20 % du montant des coûts HT définis dans la convention cadre et ce sur les réseaux électrique et téléphonique.

France TELECOM :

a) Dossier éligible au titre de la Loi relative à la confiance dans l'économie numérique (LCEN)

Si le dossier est éligible au titre de la LCEN, l'aide de France TELECOM sera conforme aux dispositions réglementaires et rappelées dans la convention cadre. En d'autres termes, les parties du projet où EGDA et France TELECOM ont des appuis communs ne sont pas éligibles à une aide spécifique au titre de la présente convention.

b) Effort spécifique de France TELECOM

Dans le cadre de la présente convention et pour les tronçons non éligibles au titre de loi du 27 juin 2004 (n° 2004-575) modifiée relative à la confiance dans l'économie numérique, France TELECOM intervient à hauteur de 10 % des coûts définis dans la convention cadre dans la limite de l'enveloppe annuelle.

EDF :

Le taux d'aide est de 10 % du montant des coûts HT définis dans la convention cadre sur le réseau électrique.

5.3. Enveloppe financière annuelle

France TELECOM :

Le montant de l'aide est celui indiqué au paragraphe 3.4 de la convention cadre.

EDF :

Le montant de l'aide est celui indiqué au paragraphe 3.1 de la convention cadre.

Département du Haut-Rhin :

Pour la durée de la convention, une enveloppe globale de 900 000 Euros est susceptible d'être mise en œuvre.

ARTICLE 6 – MODALITES DE FACTURATION :**6.1 . Versement de l'aide d'EDF**

Le bénéficiaire se charge de solliciter le versement des participations du concessionnaire d'électricité.

EDF-GDF Distribution ALSACE versera 10 % du coût HT des travaux sur présentation des justificatifs des coûts et à réception du Dossier d'Intervention Ulérieur sur les Ouvrages (DIUO).

6.2 Versement de l'aide de France TELECOM

Dès la fin de l'opération, un mémoire de dépenses « génie civil » sera établi et signé par le bénéficiaire. Ce document sera validé et signé par France TELECOM et aura valeur de réception de travaux de génie civil.

Parallèlement, un mémoire de dépenses « câblage et frais d'études » sera établi et signé par France TELECOM. Ce document sera validé et signé par le bénéficiaire et aura valeur de procès verbal de fin de travaux sur le réseau France TELECOM.

Sur le pourcentage du dossier traité dans le cadre de la LCEN, France TELECOM réglera au bénéficiaire sa participation sur le matériel de génie-civil qui concerne la dissimulation du réseau sur appuis communs de distribution électrique basse tension.

Sur le pourcentage du dossier qui n'est pas traité dans le cadre de la LCEN, France TELECOM facturera au bénéficiaire le différentiel entre le coût total « câblage + frais d'études » de l'opération et la somme restant à sa charge (10 % du coût de l'opération majorés d'une participation supplémentaire sur frais d'étude).

6.3 Versement de la subvention départementale

La commune dispose d'un délai de 3 ans suite à la notification de la subvention départementale pour envoyer les pièces justifiant la réalisation des travaux pour la demande de versement du solde de la subvention.

Aucun acompte intermédiaire ne sera versé. Le paiement de l'aide départementale sera versé en une seule fois. Le Département interviendra sur la base des dépenses hors taxes éligibles définies à l'article 3.0. de la convention cadre

Les pièces justificatives à produire sont les suivantes :

- un courrier sollicitant le versement du solde de la subvention départementale
- le mémoire de dépenses « génie civil » et « câblage et frais d'études »
- les factures et décompte des marchés relatifs aux études et travaux électriques et téléphoniques

- le procès verbal de réception des travaux
- une copie de la remise d'ouvrage signée par EDF
- Un décompte définitif global (récapitulatif des dépenses hors taxes) de l'opération financée visé par l'agent comptable du bénéficiaire.

Tous ces documents sont également signés par le maire ou le Président.

ARTICLE 7 – DUREE, RESILIATION et ENREGISTREMENT de la CONVENTION :

Les modalités de durée, de résiliation et d'enregistrement de la convention particulière sont les mêmes que celle définies aux articles 6 et 7 de la convention cadre.

La résiliation de la convention particulière entraînera de facto un réexamen de la convention cadre.

Article 8 : Information spécifique sur cette action

Les co-signataires demandent au bénéficiaire d'une aide au titre de la présente convention de les citer lors de toute communication sur le projet aidé.

Article 9 : Contestation

En cas de manquement par l'une des parties à ses obligations, une tentative de conciliation devra être systématiquement organisée avant tout engagement d'une procédure juridique.

A , le **2007**

Le Président du Conseil Général du Haut-Rhin,

Charles BUTTNER

Le Directeur d'EDF Réseau de Distribution Est,

Vincent BARBARAS

Le Directeur d'EDF Gaz de France Distribution Alsace,

Gilles GALLEAN

La Directrice Régionale de France Telecom

Jacqueline MASSON